

**« Déclaration gouvernementale de la Région de
Bruxelles - Capitale accompagnant
le 4^e Plan déchets »**

Mai 2010



Déclaration gouvernementale accompagnant le 4^e Plan déchets

La Directive européenne 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement pose le principe que tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale. Cette démarche concerne directement le plan de gestion et de prévention des déchets.

Dès lors, conformément à l'article 5 de l'Ordonnance du 7 mars 1991 relative à la prévention et à la gestion des déchets, telle que modifiée par l'ordonnance du 18 mars 2004 transposant en droit bruxellois la directive 2001/42/CE, un rapport sur les incidences environnementales a été élaboré et mis à la disposition du public avec le projet de plan lors de l'enquête publique qui s'est tenue du 15 octobre au 15 décembre 2008.

Conformément au §9 de ce même article 5¹, la présente déclaration environnementale accompagne l'arrêté d'approbation du 4^{ème} plan de prévention et de gestion des déchets. Elle résume :

- la manière dont les considérations environnementales ont été intégrées dans le plan (1) ;
- la manière dont le rapport sur les incidences environnementales, les avis exprimés et les résultats des consultations ont été pris en considération (2) ;
- les motifs qui ont fondé les choix opérés par l'Institut, compte tenu des autres solutions raisonnables qui avaient été envisagées (3).

1. Considérations environnementales dans le plan

Le plan régional de prévention et de gestion des déchets est de par sa nature un plan qui tient compte avant tout de considérations environnementales. Il entend aboutir à une gestion eco-efficace des déchets, sources de pollutions multiples mais également potentiel de plus en plus important de substitution à l'utilisation de matières premières issues de ressources naturelles, fossiles ou non. Il tient compte non seulement des déchets produits au stade de la consommation finale mais également ceux générés par les industries qui fabriquent les biens de consommation par ses objectifs de prévention liés à la lutte contre les gaspillages (gaspillage papier, gaspillage alimentaire, lutte contre le suremballage). Ce plan s'inscrit donc complètement dans le contexte de l'épuisement des ressources naturelles et des changements climatiques.

¹ « L'Institut, en association avec l'Agence régionale pour la propreté, rédige le plan en prenant en considération le rapport sur les incidences environnementales, les avis exprimés avant, pendant et après l'enquête publique, ainsi que les résultats des consultations transfrontalières. Il transmet ensuite le plan et le rapport sur les incidences environnementales au Gouvernement. Il rédige également une déclaration environnementale résumant la manière dont les considérations environnementales ont été intégrées dans le plan et dont le rapport sur les incidences environnementales, les avis exprimés et les résultats des consultations ont été pris en considération, ainsi que les raisons du choix du plan tel qu'adopté, compte tenu des autres solutions raisonnables qui avaient été envisagées ». (article 5§9 de l'Ordonnance du 7 mars 1991).



2. RIE, avis et consultations

2.a. Rapport sur les incidences environnementales

Conformément à la législation en vigueur, un rapport sur les incidences environnementales du projet de plan a été rédigé par l'Institut sur base d'un cahier des charges établi de commun accord entre l'Institut, l'Agence Bruxelles - Propreté après avis du Conseil de l'Environnement et du Conseil Economique et Social. Il a été mis à la disposition du public dès le premier jour de l'enquête publique.

Ce rapport est destiné à identifier, décrire et évaluer les incidences notables probables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement.

Dans ses conclusions, le rapport d'incidences environnementales (RIE) indique que « le nouveau plan réaffirme les principes d'actions des plans précédents, permet d'ajuster un certain nombre de procédures et d'élargir les acteurs ciblés. Il vise surtout à renforcer l'efficacité des efforts entrepris par la Région en matière de prévention et de recyclage par :

- un renforcement des moyens d'actions ;
- le développement d'actions et d'instruments spécifiques en fonction des publics cibles ;
- la définition d'objectifs chiffrés et d'indicateurs de suivi ;
- le renforcement des incitants économiques et réglementaires (obligation de tri, taxes sur l'incinération, responsabilité des producteurs de déchets dangereux) ;
- la mise en place d'une politique d'achats durables ;
- le développement de nouvelles infrastructures de gestion des déchets (biométhanisation) et la modernisation des infrastructures de collecte et de traitement existantes (bulles, déchetteries, centres de tri, incinérateur).

Le rapport sur les incidences environnementales a permis de cibler différents points sur lesquels une attention particulière devra être portée dans le cadre de la mise en œuvre du projet de nouveau plan "Déchets". en particulier :

- envisager avec Bruxelles - Propreté la possibilité d'éviter que les capacités de l'incinérateur libérées suite à la mise en œuvre de ce projet de plan ne soient revendues au privé ou à tout le moins l'amélioration de la valorisation énergétique des déchets incinérés ;
- la nécessité d'intégrer la problématique des nuisances odorantes dans la politique de gestion des installations de compostage et biométhanisation ;
- la sensibilisation des Bruxellois à la qualité des déchets acceptables pour la valorisation via biométhanisation et via compostage ;
- l'intégration des problématiques environnementales (bruit, émissions de CO2 et de polluants, ...) lors des collectes de déchets ;
- la prise en compte des effets sur la santé potentiels pour tous les types de déchets dangereux (déchets chimiques des ménages, DEEE, amiante, ...) ;
- la sensibilisation des Bruxellois quant à la qualité des déchets tout venants envoyés à l'incinération ;
- un suivi continu de polluants "traceurs" présents dans les émissions de l'incinérateur ;
- la sensibilisation des bruxellois quant à la composition des déchets triés et envoyés vers des filières de réutilisation ou de recyclage ;



- la sensibilisation des particuliers quant à l'identification des matériaux contenant de l'amiante ;
- l'application des mesures de protection et la sensibilisation des travailleurs des points de collecte (parcs à conteneurs) lorsque ceux-ci serviront de point de dépôt des petites quantités d'amiante pour les particuliers ;
- l'alignement des taxes et tarifs (incinération, traitement, obligations de reprises) à ceux appliqués dans les autres Régions ;
- la mise en place d'une concertation interrégionale et avec le Fédéral dans le cadre des négociations avec le secteur de la distribution dans les domaines de la prévention des déchets et de la consommation durable.

Ces recommandations ont été pour la plupart reprises dans les commentaires exprimés lors de l'enquête publique. Elles seront toutes prises en considération dans le cadre de la mise en œuvre du plan.

Le rapport sur les incidences environnementales présente aussi des alternatives possibles aux mesures présentées dans le plan. Il souligne cependant que la plupart des mesures contraignantes en matière de prévention dépassent les compétences seules de la Région et requiert un partenariat avec le Fédéral et les autres Régions . Il précise aussi que plusieurs de ces mesures sont des mesures alternatives qui pourraient se substituer aux mesures prévues dans le plan mais pas les compléter.

Les autres alternatives telles que l'obligation pour les pouvoirs publics d'acheter des produits répondant à certains critères environnementaux, l'instauration d'une consigne sur divers produits, un contrôle accru sur la publicité, la conclusion d'accords avec les communes, l'organisation de vastes campagnes d'information et de conseils en matière d'achat, le soutien aux brocantes, SEL et foires aux savoir faire, le développement de collectes sélectives de déchets de cuisine, l'instauration de redevances proportionnelles, ont été prises en considération et intégrées dans les prescriptions édictées dans le plan.

Quant à l'interdiction de mise en décharge ou d'incinération et l'instauration de prélèvements sanctions proportionnels à la production de déchets, il a été considéré que la taxe à l'incinération des déchets et la fixation d'objectifs de recyclage déjà prévus dans le plan poursuivaient les mêmes objectifs et permettraient d'atteindre les mêmes résultats.

2.b. Enquête publique

Le projet de 4ème plan déchets a été voté par le gouvernement bruxellois en date du 16 juillet 2008. Il a été soumis à enquête publique du 15 octobre 2008 au 15 décembre 2008.

Les communes disposaient jusqu'au 15 janvier 2009 pour faire part de leurs avis.



3. Formalités accomplies conformément à la législation applicable

Conformément à l'Arrêté de l'exécutif de la RBC du 5 septembre 1991, complété par l'Ordonnance du 18 mars 2004 établissant les règles de l'enquête publique relative à la planification de la prévention et de la gestion des déchets, les formalités suivantes ont été accomplies :

Publicité de l'enquête publique et Soutien aux communes

En date du 29 septembre 2008, un courrier a été envoyé aux bourgmestres des 19 communes bruxelloises, les avertissant de l'imminence d'une enquête publique relative au plan déchets et invitant les fonctionnaires responsables dans leur commune à une séance d'information le 8 octobre 2008.

Lors de cette séance d'information, le projet de plan a été présenté et plusieurs exemplaires du projet de plan et du rapport d'incidences environnementales (10 NL, 10 FR) ont été remis aux responsables des 19 communes.

Un encart annonçant l'enquête publique a été publié au Moniteur belge en date du 6 octobre 2008 et du 14 novembre 2008.

Une insertion dans la presse locale et nationale de cette même annonce a été faite comme il suit :

- Le 2/10 et le 13/11: Brussel Deze Week
- Le 6/10 et le 14/11: De Standaard
- Le 6/10 et le 14/11: De Morgen
- Le 6/10 et le 14/11: La Capitale
- Le 6/10 et le 14/11: Le Soir
- Le 6/10 et le 14/11: Vlan.

Un Spot radio en français a été diffusé du 15/10 au 22/10 sur Viva Bruxelles (21 passages/jour).

Un Spot radio en néerlandais a été diffusé du 15/10 au 29/10 sur FM Brussel (3 passages/jour).

Un Spot télé en français a été diffusé du 15/10 au 24/10 sur Télé Bruxelles (total de 148 passages sur les 10 jours).

Un Spot télé en néerlandais a été diffusé du 15/10 au 22/10 sur Tv Brussel (24 passages/jour).

Dès le premier jour de l'enquête publique, l'ensemble des documents liés à l'enquête (projet de plan, Rapport d'incidences environnementales, une brochure résumant le projet de plan, un questionnaire ainsi que le plan déchets précédent et le bilan du plan précédent ainsi que l'affiche diffusée dans les communes) étaient téléchargeables sur internet sur les sites suivants

<http://www.bruxellesenvironnement.be/plandechets>

<http://www.leefmilieubrussel.be/afvalplan>

Tous ces documents ont également été livrés aux communes (par mail et par coursiers).



Consultation du public

Le RIE et le projet de plan étaient consultables par le public au service info de l'IBGE chaque mardi et jeudi entre 10h00 et 12h00 du 15/10 et jusqu'au 15/12. Par ailleurs, le public pouvait aussi consulter les documents dans son administration communale.

Audiences publiques

En outre, pas moins de sept audiences publiques ont été organisées dans les différentes communes de Bruxelles. Vous trouverez en annexe la liste des dates et des lieux (certaines communes se sont rassemblées) de ces séances.

Par ailleurs, une séance d'information plus particulièrement destinée aux acteurs économiques a été organisée en collaboration avec la BECI le 19 novembre.

Enfin, Bruxelles Environnement a également organisé une audience publique le 2 décembre de 14h00 à 17h00 dans la salle Terarken 1 du Palais des Beaux-Arts.

Exposition « C'est nos déchets »

La Région en association avec l'Institut et l'Agence Bruxelles - Propreté, a organisé une exposition qui a débuté le 15 novembre 2008 et se prolonge jusqu'au 15 avril 2009, intitulée « C'est nos déchets », destinée à présenter au public, à l'aide d'instruments didactiques, le contexte économique et social dans lequel la planification est organisée, les enjeux de celle-ci ainsi que ses objectifs et moyens précis et chiffrés.

Enfin, un questionnaire a été largement distribué dans les communes, à l'exposition et mis en ligne sur le site de l'Institut.

4. Résultats de l'enquête

Le Conseil de l'Environnement, le Conseil économique et social et 11 associations actives en Région bruxelloise ont rendu un avis circonstancié sur le texte de projet de plan.

9 des 19 communes ont, elles aussi, rendu un avis.

2423 questionnaires ont été reçus ; 411 ont été complétés on-line et 2012 ont été complétés sur des formulaires papier. Les informations issues de ces questionnaires ont été exploitées par la société Ipsos (cfr. étude Ipsos en annexe).

Quelques 15 avis individuels sont parvenus par mail ou courrier à l'IBGE.

2.c Méthodologie

- Quant au RIE :

Les conclusions et recommandations contenues dans le RIE ont été prises en considération dans la version définitive du plan notamment pour déterminer parmi les prescriptions déjà prévues dans le projet de plan, les mesures devant être considérées comme prioritaires.



- Quant aux avis recueillis :

Tous les avis reçus des particuliers, des associations et des communes ont été répertoriés et analysés dans le contexte du chapitre du projet de plan auquel ils se réfèrent. Une synthèse de ces avis est reprise en annexe 2.

5. Motivation des choix opérés

Le tableau récapitulatif des demandes/suggestions émises au cours de l'enquête publique repris à l'annexe 1, reprend chaque demande et indique si elle a fait l'objet d'une modification du plan avec mention du numéro de la page modifiée et sinon, la raison pour laquelle cette demande n'a pas été retenue.

6. Résumé enquête IPSOS

Dans le cadre de l'enquête publique, Bruxelles Environnement a mené un sondage d'opinion via un questionnaire papier largement diffusé et par téléphone.

Questionnaire papier

2423 questionnaires dépouillés (411 on line; 2012 sur papier).

Les bruxellois qui ont rempli le questionnaire et qui se sentent donc concernés par la problématique des déchets sont d'avis qu'une consommation et une production durable passent nécessairement par un changement de nos comportements de consommation et par des mesures gouvernementales. Ils considèrent en effet que le gouvernement et les citoyens ont un rôle à jouer dans la réduction des déchets.

Selon eux, afin de produire moins de déchets, un changement de leurs comportements de consommation s'impose ; ce changement passe par la promotion par le gouvernement de produits peu générateurs de déchets et une augmentation des taxes (53 % des bruxellois concernés), plus précisément par :

- l'obligation de payer ses déchets en fonction de la quantité produite (68 % des bruxellois) ;
- des actions d'éducation et de sensibilisation dans les écoles (78 % des bruxellois) ;
- la mise en évidence dans les magasins des produits qui produisent moins de déchets (70 % des bruxellois) ;
- diminuer l'usage des sacs en plastique jetables et des emballages superflus (39 % des bruxellois).

Pour mieux gérer les déchets, les bruxellois en majorité considèrent qu'il faut d'abord développer le recyclage, rendre le tri obligatoire , renforcer les collectes sélectives et enfin renforcer le nombre de coins verts pour la collecte des déchets spéciaux. En effet, plus de 42 % des bruxellois interrogés ne savent que faire de certains de leurs déchets comme les déchets chimiques, les encombrants et les déchets de construction ou du moins pour lesquels les infrastructures de recyclage comme les coins verts et les parcs à conteneurs ne sont pas connues, accessibles ou suffisantes.



Le plan devrait pouvoir répondre :

- aux demandes de campagne d'information et de sensibilisation;
- aux demandes d'infrastructures supplémentaires;
- à la problématique des déchets non ménagers.

Enquête téléphonique

L'enquête téléphonique touche une autre tranche de la population, moins sensibilisée à la problématique des déchets.

Selon la majorité des bruxellois interrogés (89 %), la diminution de la production des déchets doit venir du gouvernement via des mesures de promotion des produits peu générateurs de déchets et des citoyens eux-mêmes en adoptant leurs comportements de consommation.

En dernier recours, 4 bruxellois sur 10 considèrent qu'augmenter les taxes influencerait sur leur mode de production et de consommation.

Pour produire moins de déchets, la majorité des bruxellois interrogés considèrent que les mesures suivantes devraient être prises :

- mettre en évidence dans les magasins des produits qui produisent moins de déchets (67 %) ;
- devoir payer ses déchets en fonction de la quantité produite (45 %) ;
- des actions d'éducation dans les écoles (85 %) et des campagnes de sensibilisation à grande échelle auprès des consommateurs (69 %);
- diminuer l'usage des sacs en plastique jetables (82 %), les emballages superflus (91 %) et les toutes boîtes non désirées (87 %).

Quant à la gestion des déchets, les bruxellois interrogés prônent avant tout de les réutiliser comme source d'énergie (39 %), ensuite d'augmenter le recyclage et les collectes sélectives (37 %) ainsi que de développer des sites de compostage des déchets de cuisine et de jardin.

32 % des bruxellois interrogés se demandent ce qu'ils doivent faire de certains déchets tels que les déchets chimiques, les huiles ou les appareils électriques pour lesquels les infrastructures de recyclage ne sont pas connues, accessibles ou suffisantes.

Il ressort des deux enquêtes que les bruxellois se sentent concernés par la problématique des déchets, prêts à soutenir des mesures gouvernementales pour autant que celles-ci s'accompagnent de campagnes d'information et ne se réduisent pas à l'imposition de taxes, qu'on leur donne les moyens logistiques (plus d'infrastructures de recyclage) et qu'on leur facilite un peu la tâche (information de recyclage sur les emballages et campagne d'information).

Le rapport détaillé de cette enquête est disponible sur le site web de l'IBGE <http://www.ibgebim.be>



Liste des annexes :

- 1. Tableau récapitulatif des demandes/suggestions reçues**
- 2. Synthèse des avis et commentaires reçus**
- 3. Liste des associations, communes et particuliers qui ont rendu un avis**



Annexe 1. Tableau récapitulatif des demandes/suggestions reçues

Demandes	Position par rapport à la demande	Modification apportée au texte	Motivations
1. Fusionner les compétences de propreté publique et de gestion des déchets	Non		Il s'agit d'un choix politique ne relevant pas du plan
2. Fusionner les plans relatifs à la propreté publique et aux déchets	Non		Il s'agit de plans dont l'objet sont absolument distincts (politique de prévention et de gestion des déchets, d'une part, et encadrement de la politique de nettoyage des voiries régionales et communales, d'autre part)
3. Trouver une solution durable pour les déchets de balayage qui sont actuellement envoyés à l'incinérateur.	Non		Il s'agit de déchets en mélange pour lesquels le traitement par valorisation énergétique constitue la meilleure solution.
<u>Sur les modalités de l'enquête publique</u>			
4. Allonger les délais de l'enquête publique	Oui	Non	La Région modifiera la législation bruxelloise en vigueur en vue de modifier les modalités de l'enquête publique et allonger sa durée
5. Augmenter les moyens alloués à l'enquête publique	Non		Il s'agit d'une décision ne relevant pas du plan
6. Maintenir obligatoire des auditions publiques communales	Oui	Non	Cette disposition existe déjà en droit bruxellois. La Région n'entend pas modifier la législation existante sur ce point.
7. Augmenter aide aux communes pour informer plus largement la population	Non		Les dispositions légales actuelles organisent la complémentarité entre les communes et la Région
<u>Sur la portée, la durée et les délais</u>			
8. Fixer calendrier d'exécution, ordre de priorité et budget	Oui	Oui	Le plan est complété d'un budget et fixe des priorités dans la réalisation des prescriptions, ajout page 10
9. Suivre la même structure que les plans précédents	Non		Il n'est plus possible à ce stade de tenir compte de cette remarque
10. Numéroté mesures ou prescriptions.	Oui	Oui	Toutes les prescriptions se trouvant dans le plan ont été numérotées
11. Fixer un échéancier clair à l'horizon 2014	Oui	Oui	Les objectifs du plan sont désormais assortis d'un échéancier à l'horizon 2013 et/ou 2020
12. Soumettre l'évaluation du plan à enquête publique, et, pour la première fois, en 2014.	Oui	Oui	La Région considère que, même si formellement il s'agit d'un plan à durée indéterminée, il est pertinent de le soumettre à enquête publique à l'issue d'une législature, soit en 2013. Le plan a été modifié en ce sens, page 9.

Sur les objectifs			
13. Assortir les objectifs de prévention d'un échéancier clair	Oui	Oui	Chaque objectif de prévention a été assorti d'une échéance à l'horizon 2013 et 2020.
14. Expliquer les objectifs de prévention	Oui	Oui	Un tableau expliquant les hypothèses de calcul des objectifs chiffrés de prévention est annexé au plan.
15. Rendre les objectifs chiffrés indicatifs et non contraignants	Oui	Non	C'est déjà le cas
16. Viser un objectif ambitieux de réduction de 33% de la capacité de l'incinérateur de Neder-Over-Heembeek	Oui	Oui	Le plan prévoit désormais que les besoins réels d'incinération des déchets de la Région devront être évalués au regard des capacités régionales et eurorégionales (prescription 48).
Sur l'évaluation			
17. Améliorer en priorité le suivi des données de production des déchets ménagers, des déchets assimilés et des déchets industriels	Oui	Oui	La Région considère cette prescription comme étant primordiale et en fait une de ses priorités. Le plan a été modifié à cet effet à la page 10.
Sur le rapport sur les incidences environnementales			
18. Intégrer une évaluation des impacts sur l'Emploi et sur l'éco-innovation ainsi que sur l'efficacité énergétique	Non		Il s'agit d'un rapport sur les incidences environnementales. Il intègre déjà une évaluation de l'impact sur l'emploi et de l'impact CO2.
19. Intégrer une analyse économique générale sur le coût des différentes filières proposées	Oui	Oui	Une prescription a été ajoutée à la page 57 qui prévoit d'apporter des informations suffisantes sur les coûts des différentes filières.
Développement d'un marché des déchets.			
20. Soutenir le développement de l'économie des déchets et pas seulement de l'économie sociale. Développer, dans le cadre des projets FEDER, les petits métiers du recyclage, tout en gardant une gestion publique de ces déchets	Oui	Oui	Cette demande est déjà largement rencontrée par les actions prévues dans le cadre de ce projet et le plan prévoit déjà de développer le partenariat avec tous les acteurs du réemploi et de la seconde main à Bruxelles. Un paragraphe a été ajouté dans le plan afin de mieux le préciser, page 22.
Sur les actions de réduction à la source			
21. Collaborer avec les acteurs de terrain sur base de partenariats plutôt que sur une approche top-down et donc : <ul style="list-style-type: none"> ➢ procéder à un inventaire des acteurs de terrain confrontés à la problématique des déchets et disposés à collaborer ➢ recruter ou mettre en place un réseau d'éco-guides au sein de Bruxelles Environnement, ou un réseau d'agents régionaux détachés au niveau local mais formés/contrôlés au niveau régional 	Oui	Oui	La Région entend bien collaborer avec les acteurs de terrain sur base de partenariats ; la formulation du paragraphe concernant cette demande a été revue; page 12.

<ul style="list-style-type: none"> ➤ développer un concept de panneaux d'informations transportables sur des événements spécifiques ➤ mettre en place un réseau d'éco-ambassadeurs, ou ambassadeurs de l'environnement bénévoles à l'image de ce qui se fait au niveau du compostage en Région bruxelloise. 			
22. Développer accord collaboration avec le fédéral sur les normes de produits et développer la concertation avec les secteurs concernés	Oui	Oui	La Région considère qu'il est nécessaire de collaborer avec le fédéral quant aux normes de produits ; le projet de plan prévoyait déjà cela, pages 17 et 21
23. S'intéresser davantage à la prévention qualitative (réduction du contenu énergétique des produits et contenu en substances dangereuses).	Oui	Non	Cette demande était déjà rencontrée dans le projet de plan, pages 20 et 21
Lutte contre le gaspillage alimentaire			
24. Intégrer la problématique dans la semaine de la prévention et développer un calendrier annuel régional à diffuser largement auprès des acteurs spécialisés	Oui	Oui	Le plan a été modifié en ce sens page 13
25. Développer l'étiquetage énergétique des produits alimentaires à l'échelle fédérale voire européenne	Oui	Oui	Le projet de plan prévoyait déjà cette prescription (voir page 20) ; elle a été légèrement modifiée afin de mieux rencontrer cette demande.
26. Mettre en exergue la pollution causée par le gaspillage d'aliments dans les campagnes de sensibilisation et fournir une information suffisante sur les dates de péremption déclarées	Oui	Non	Cette demande est déjà prévue dans le cadre des campagnes sur le gaspillage alimentaire
Lutte contre le gaspillage papier			
27. Accélérer la mise en œuvre de l'inversion de la logique de l'autocollant	Non		Il est nécessaire d'évaluer d'abord l'efficacité de l'auto-collant existant
28. Obtenir les garanties nécessaires à la bonne exécution de cette prescription par les sociétés de distribution	Oui	Non	La réglementation bruxelloise applicable en la matière le prévoit déjà.
29. Etudier d'autres pistes avec les distributeurs (cfr. mobiliers distributeurs de journaux "park mail", "metro")	Oui	Oui	Le plan a été modifié pour mieux rencontrer cette demande , page 15
30. Ne pas inverser la logique de l'autocollant	Non		Il est d'abord nécessaire d'évaluer l'efficacité de l'auto-collant existant
31. Demander aux distributeurs d'adapter leur tirage en fonction du nombre d'autocollants sur les boîtes.	Non		Cette demande n'a pas d'objet dans la mesure où les distributeurs le font déjà
Lutte contre les emballages superflus			
32. Poursuivre la lutte contre les sacs jetables dans les petits	Oui		Cette prescription était déjà prévue dans le projet de plan, page 15

commerces (pharmacies, épiceries, etc.)			
33. Ne pas lutter contre le suremballage au niveau de la Région	Non		La Région considère que le suremballage est une source importante de déchets et continuera sa politique de lutte contre ce phénomène
34. Rendre permanente la distribution des sacs réutilisables	Oui	Non	Cette prescription était déjà prévue dans le projet de plan, page 15
35. Associer cette distribution de sacs aux pouvoirs locaux	Oui	Non	La Région entend examiner cette possibilité en fonction des résultats des évaluations prévues page 15
36. Lutter contre le suremballage postal.	Oui	Non	Cette mesure fait partie de la lutte contre le suremballage en général
<i>Lutte contre les gadgets et achats superflus</i>			
37. Développer la réflexion sur la place de la publicité dans notre société	Oui	Oui	L'institut entend bien mener une telle réflexion ; le plan a été modifié en ce sens page 17
38. Mettre en place des mesures contraignantes qui viseraient à remettre en question le dogme de la croissance à tout prix	Non		Cette prescription ne relève pas de la compétence de la Région
39. Etendre les enquêtes sur la longévité des produits à d'autres biens	Oui	Non	Le plan prévoit déjà de faire réaliser une telle étude, page 17
<i>Réduire les déchets organiques</i>			
40. Instaurer des primes à l'achat d'une compostière	Oui	Non	La Région entend avant tout maintenir son soutien au réseau des maîtres-composteurs mais évaluera les possibilités d'instaurer un tel soutien
41. Créer des emplois et de service de proximité pour la gestion de composts de quartier	Oui	Non	La Région étudiera cette possibilité sur base des projets pilotes
42. Continuer à promouvoir le compostage décentralisé et à informer les Bruxellois sur les avantages du compostage à domicile	Oui	Non	La Région entend bien continuer à soutenir le compostage décentralisé et l'avait d'ailleurs déjà prévu dans le projet de plan.
43. Aider les communes à définir dans les cahiers des charges pour les travaux d'entretien des espaces verts, des clauses de prévention des déchets verts et de séparation à la source	Oui	Non	Cette prescription est déjà prévue dans le plan par le biais de la circulaire relative aux achats et services durables, page 30
<i>Mener une politique ambitieuse d'achats durables</i>			
44. Développer une approche scientifique pour définir la notion d'« eco-produit »	Non		L'Institut s'appuiera sur les labels existant
45. S'attaquer en priorité aux produits dangereux	Oui	Non	Cette prescription était déjà prévue dans le projet de plan, page 20
46. Informer les consommateurs sur la manipulation publicitaire et améliorer la compréhension de l'étiquetage.	Oui	Oui	Modification apportée au plan page 17 , disposition déjà prévue page 20
47. Créer une norme d'endurance et d'éco-performance pour les appareils électroménagers	Non		Il s'agit d'une compétence fédérale

Favoriser le réemploi et la seconde main			
48. Procéder à une étude via l'analyse du cycle de vie pour comparer les coûts environnementaux respectifs de l'élimination et du réemploi de certains déchets afin d'établir une liste de produits pour lesquels la réutilisation devrait être systématiquement encouragée	Oui	Oui	La Région considère qu'une telle étude est utile. Le plan a été modifié page 22
49. Repenser l'ensemble du système en vue de conférer à la réutilisation la place - plus importante - qui lui revient.	Oui	Oui	Une prescription a été ajoutée à la page 23. Elle prévoit le développement des collectes sélectives et de nouveaux points d'apport pour les objets en fin de vie et la promotion des bourses d'échange de produits et de services.
50. Développer l'information et la sensibilisation du consommateur	Oui	Non	Cette prescription était déjà prévue dans le projet de plan, page 22
51. Continuer et développer les appels à projets en matière de réutilisation	Oui	Non	Cette prescription était déjà prévue dans le projet de plan, page 22
52. Subsidier les acteurs privés du réemploi au même titre que les acteurs publics.	Oui	Non	Cette prescription était déjà prévue dans le projet de plan, page 22
53. Améliorer l'encadrement des flux de déchets informatiques entre l'administration et les entreprises d'économie sociale	Oui	Non	La Région entend bien inclure ce flux de déchets dans le périmètre des appels à projets
54. Maintenir la réduction du taux de TVA portant sur la vente des biens de seconde main	Oui	Non	La Région soutient le maintien de cette mesure ; elle souligne toutefois qu'elle ressort de compétences fédérales
Le secteur de l'économie sociale			
55. Reconnaître les entreprises d'économie sociale comme collecteurs et leur faire bénéficier d'une subvention plus importante (par tonne de déchets traités)	Oui	Non	La Région reverra les conditions d'agrément et de subsidiation des entreprises d'économies sociales en tenant compte de cette remarque et dans le respect de la hiérarchie de gestion des déchets
56. Réduire les tarifs à l'élimination des déchets pour les entreprises d'économie sociale	Non		Il est difficile d'accorder des tarifs préférentiels à une filière sans augmenter les risques de transfert de déchets d'une filière à une autre pour des raisons purement économiques.
57. Octroyer à l'ABP un subside supplémentaire en fonction de la tonne de déchets réutilisés ou recyclés	Non		Le plan prévoit déjà des incitants pour améliorer les résultats de collecte sélective
58. Développer une véritable structure d'accompagnement socioprofessionnelle qui puisse servir de tremplin pour l'emploi	Non		Les entreprises d'économie sociale collaborent déjà activement avec les organismes d'insertion professionnelle
59. Créer un réseau de magasins de seconde main.	Oui	Non	Cette disposition était déjà prévue dans le projet de plan, page 23
60. Veiller à ce que le contrat de collaboration entre Recupel et les acteurs de l'économie sociale soit vraiment respecté	Oui	Non	Cette mesure est déjà prévue dans le cadre de la renégociation de la convention qui lie Recupel à la Région.
Collaboration avec Bruxelles Propreté			
61. Consacrer davantage d'efforts pour encourager les bruxellois à orienter leurs biens réutilisables vers le secteur de la seconde	Oui	Non	Cette prescription était déjà prévue dans le projet de plan, page 22

main			
62. Encourager l'Agence à soutenir la réutilisation auprès du public via son call center	Oui	Non	Une attention particulière sera apportée à cette remarque qui sera relayée au niveau du call center
63. Ajouter sur le site Internet de l'Agence une sous rubrique consacrée aux déchets réutilisables	Oui	Non	Une attention particulière sera apportée à cette remarque qui sera mise en oeuvre lors de la mise à jour du site
64. Développer le projet de ressourcerie pour les « encombrants ménagers » et préciser ses règles de son fonctionnement	Oui	Non	Projet introduit dans le cadre du programme Feder
65. Modifier les modalités de collectes sélectives de l'ABP pour éviter la détérioration des biens réutilisables (camions plats)	Oui	Oui	Une prescription en ce sens a été ajoutée dans le plan à la page 23
66. Associer, lors des collectes d'encombrants, le personnel du secteur du réemploi et de la seconde main.	Oui	Non	Cela était déjà prévu dans le projet de plan, page 23
67. Réaliser une étude sur le gisement des déchets réutilisables en collaboration avec les communes.	Oui	Oui	Une prescription a été modifiée en ce sens, page 22
La gestion des déchets ménagers			
<i>Sur le maintien d'un rôle public prépondérant</i>			
68. Développer le partenariat « public-privé » pour la gestion des déchets de la Région de Bruxelles-Capitale	Oui	Non	Cette disposition est déjà prévue dans le projet de plan, page 24
<i>Sur la valorisation des déchets organiques par la biométhanisation</i>			
69. Organiser des collectes de déchets organiques de cuisine à valoriser dans l'unité de biométhanisation dans les quartiers densément peuplés, où la mise en place d'un compostage de quartier n'est pas envisageable.	Oui	Oui	Une prescription a été ajoutée à la page 24 (prescription 44). Elle prévoit le développement progressif des collectes sélectives de déchets verts et déchets organiques sur l'ensemble du territoire de la région.
70. Développer la collecte sélective des déchets organiques avec priorité aux déchets des légumiers, de maraîchers, d'épicerias et de cafétérias d'entreprises	Oui	Oui	Une prescription a été ajoutée à la page 24 (prescription 44). Elle prévoit le développement progressif des collectes sélectives de déchets verts et déchets organiques sur l'ensemble du territoire de la région.
71. Envisager de récupérer le biogaz produit dans la future usine de biométhanisation pour alimenter les bus de la STIB	Non		L'option retenue est de valoriser le biogaz au travers d'un système de cogénération (visant à produire de l'électricité et de la chaleur)
72. Fermer complètement l'installation de compostage, sans dispersion de mauvaises odeurs et avec récupération du biogaz	Oui	Non	Le problème du compostage à ciel ouvert trouvera une réponse au travers du développement du projet de biométhanisation.
73. Réaliser une étude sérieuse du tonnage annuel prévisible de	Non		Le choix de la filière de biométhanisation n'est pas compatible avec

déchets verts en vue de répartir ces déchets en 4-5 sites bien situés			l'exploitation de 4 ou 5 sites décentralisés.
74. Réaliser une étude d'incidences (classe 1A) pour le centre de biométhanisation	Non		Le permis d'environnement d'une telle installation prévoit un rapport d'incidences (classe 1B)
75. Implanter la future installation de biométhanisation dans un autre site que le Bempt.	Oui	Non	L'installation sera construite mais pas sur le site du Bempt
Sur l'augmentation des taux de collecte sélective en vue du recyclage			
76. Développer des contacts de proximité et des formes de communication adaptées pour encourager la participation de toutes les franges de population aux collectes sélectives .	Oui	Oui	Une prescription a été ajoutée en ce sens page 25
77. Informer les communes avant le début de toute campagne d'information sur la gestion des déchets	Oui	Oui	Le plan a été modifié pour rencontrer cette demande page 25
78. Organiser régulièrement des collectes en porte à porte de déchets encombrants sur tout le territoire de la Région	Oui	Non	Hormis l'enlèvement de 2 m ³ gratuit et la possibilité de les déposer aux déchetteries, il existe différentes campagnes de collectes d'encombrants sur tout le territoire
79. Mettre à disposition des poubelles publiques à compartiments pour favoriser le tri sur la voie publique	Oui	Oui	<i>La prescription 125 prévoit désormais de renforcer les infrastructures de collecte sélective notamment dans les lieux publics (gares, métro, parcs, écoles..) et lors des événements.</i>
80. Utiliser des sacs biodégradables pour la collecte des déchets verts	Oui	Non	Cette proposition est à l'étude
81. Utiliser des sacs blancs biodégradables et plus résistants	Non		L'intérêt environnemental de ce type de sacs pour un traitement par valorisation énergétique n'est pas assuré et dans l'état actuel du marché, il y a des risques en matière de propreté et des risques de coûts élevés.
82. Entamer de nouvelles discussions avec le secteur de la grande distribution afin que les grandes surfaces mettent à la disposition du grand public des éco-coins et autres moyens de collectes sélectives	Oui	Non	L'ABP fera de nouvelles tentatives en ce sens tout en sachant que les tentatives menées à ce jour se sont soldées par un échec
83. Mener des études sur la toxicité résultant de l'incinération des sacs.	Non		La Région considère que l'impact de l'incinération des sacs est minimisé par les systèmes existants de traitement des fumées.
Emballages			
84. Supprimer le POINT VERT sur les emballages	Oui	Oui	La Région regrette que le Point Vert en son état actuel, n'apporte pas une information utile pour les consommateurs et est d'accord sur sa suppression. Elle s'attachera au sein de l'IVCIE, à faire évoluer la situation afin d'arriver à une signalétique utile au tri et

			aux citoyens. Une prescription a été ajoutée en ce sens dans le plan, page 56
85. Veiller à ce que les organismes agréés pour les obligations de reprises ne soient pas identifiés ni associés aux messages de prévention des déchets	Oui	Oui	La Région agira en ce sens au sein de l'IVCIE, en concertation avec les autres Régions
86. Lancer la réflexion sur le système de consigne et le mettre en œuvre à tout le moins pour les emballages et pour les déchets dangereux.	Non		Une telle disposition paraît impossible à mettre en œuvre au niveau d'une région seule et doit être négociée au sein de l'IVCIE. L'intérêt d'une telle mesure pour les emballages paraît limité étant donné les taux élevés de collecte sélective qui sont déjà atteints.
Déchets verts			
87. Etendre la collecte sélective des déchets verts à tout le territoire bruxellois ou, à tout le moins, augmenter le nombre de points de collecte des déchets de jardin ou de points de compostage collectifs dans les communes délaissées	Oui	Oui	Une prescription a été ajoutée à la page 24 (prescription 44). Elle prévoit le développement progressif des collectes sélectives de déchets verts et déchets organiques sur l'ensemble du territoire de la Région.
88. Développer une campagne d'information via les médias et les acteurs de proximité, afin de faire connaître au public l'existence de ces déchetteries ou point de compostage, et leur localisation.	Oui	Non	Déjà réalisé
89. Réfléchir également à une collecte via des conteneurs (et pas uniquement des sacs) pour les déchets organiques	Non		Pour des raisons économiques et de service à la population, l'option d'une collecte généralisée en porte à porte avec utilisation de sacs biodégradables est privilégiée.
90. Mettre à disposition des conteneurs de collecte des déchets dans les communes vertes afin de lutter contre l'éventration des sacs par les renards.	Oui	Non	Il est déjà possible dans les quartiers concernées, de placer leurs sacs dans un conteneur pour éviter l'éventration des sacs
91. Organiser la collecte sélective de bouchons de liège	Non		La Région évaluera la possibilité de mettre en place des points de collecte pour ce type de flux notamment dans le cadre de la révision des modalités de subsides aux parcs à conteneurs mais priorité sera donnée aux déchets dangereux.
Déchetteries et autres moyens d'action			
92. Mettre tous les moyens nécessaires afin de doubler le nombre de parcs à conteneurs régionaux en priorité.	Oui	Oui	Une prescription a été ajoutée dans le plan page 26 qui prévoit le développement d'un réseau de déchetteries dense en RBC.
93. Organiser la gestion de ces parcs de manière à accorder une place privilégiée aux déchets recyclables et aux déchets bénéficiant d'une obligation de reprise	Oui	Oui	Une prescription a été ajoutée dans le plan page 26 qui prévoit le développement d'un réseau de déchetteries dense en RBC pour collecter en priorité les déchets recyclables, dangereux et les déchets soumis à obligation de reprise.

94. Prodiguer une formation spécifique au personnel de ces parcs afin d'y améliorer l'accueil	Oui	Non	L'école de propreté de l'ABP organise les formations du personnel. Les formations sont régulièrement adaptées en vue de répondre aux contraintes et aux enjeux nouveaux en matière de gestion de déchets.
95. Recourir aux magasins de seconde main pour augmenter le nombre de points de collecte	Oui	Non	La Région étudiera cette possibilité dans le cadre de la révision des conditions d'agrément et de subsidiation des entreprises d'économie sociale
96. Trouver un mécanisme permettant d'ouvrir l'accès des déchetteries communales aux habitants des communes voisines qui ne disposent pas de déchetteries	Oui	Oui	Une prescription a été ajoutée dans le plan page 26 qui prévoit de modifier l'arrêté de subsidiation des parcs à conteneurs afin d'encourager les partenariats intercommunaux.
97. Développer des points de collecte pour les déchets industriels, dangereux et spécifiques, accessibles, physiquement et financièrement, aux professionnels et même aux particuliers. modifier les règles d'acceptation des déchets produits par les petites entreprises afin de rendre le dépôt payant en fonction de la quantité amenée et non selon le véhicule qui les transporte	Non		Il existe différentes possibilités tant pour les ménages que pour les entreprises pour évacuer leurs déchets dangereux
98. Mettre en place des collaborations entre les entreprises d'économie sociale et les communes afin de leur permettre un accès au gisement des encombrants et de DEEE collectés aux parcs à conteneurs	Oui	Non	La Région étudiera cette possibilité dans le cadre de la révision des modalités de subsides aux parcs à conteneurs
99. Soutenir les administrations locales à long terme dans la gestion de leurs parcs à conteneurs	Oui	Non	Cette prescription était déjà prévue dans le projet de plan, page 26
100. Favoriser la collaboration intercommunale	Oui	Non	La Région étudiera cette possibilité dans le cadre de la révision des modalités de subsides aux parcs à conteneurs
101. Veiller à un équilibre en déchetteries de l'ensemble de la région	Oui	Oui	Le plan a été modifié en ce sens, page 26
102. Evaluer les performances des déchetteries régionales et communales avec la participation de l'ABP et des administrations communales	Non		Il paraît nécessaire de concentrer les efforts en priorité sur l'augmentation du nombre de déchetteries
103. Multiplier le nombre de coins verts mobiles	Oui	Non	La Région étudiera la possibilité de développer le nombre de coins verts mobiles
104. Etendre la gamme des déchets triés dans les déchetteries en vue d'un meilleur recyclage	Oui	Oui	La Région adhère entièrement à cette demande. Le plan a été modifié en ce sens, page 26 . Il faudra toutefois tenir compte des contraintes liées à l'exiguïté de certains parcs à conteneurs.
105. Organiser régulièrement des collectes d'encombrants en porte-à-porte ou par quartiers	Oui	Non	Ces collectes existent déjà
106. Rechercher de nouveaux gabarits de sacs pour les collectes	Oui	Non	Cette prescription était déjà prévue dans le projet de plan, page 48

sélectives, notamment en vue de tenir compte des personnes isolées ou des « petits ménages »			
Sur les collectes en habitat vertical et autres moyens d'action			
107. Offrir des conteneurs extérieurs pour certains quartiers densément peuplés	Non		Cette option présente des risques de multiplication de versages clandestins.
108. Augmenter le nombre de bulles à verres accessibles aux Bruxellois	Oui	Non	Cette mesure était déjà prévue dans le plan. Elle a été ajoutée sous forme de prescription, page 27
109. Lancer une réflexion sur l'urbanisme et la conception de l'habitat, en vue de concevoir des espaces hygiéniques de stockage des déchets dans les nouvelles constructions	Oui	Oui	Le plan a été modifié pour intégrer cette demande dans le cadre des projets quartiers durables, page 45
110. Privilégier la facilité des usagers lorsqu'il s'agit de déchets dangereux	Oui	Non	Cette prescription sera rencontrée dans le cadre de l'augmentation du nombre de parcs à conteneurs
111. Augmenter la fréquence des collectes des déchets ménagers ou verts	Non		La fréquence des collectes en porte à porte est déjà largement supérieure à ce qui est pratiqué dans les villes de taille comparable à Bruxelles.
112. Multiplier les poubelles publiques des rues, parcs et lieux publics	Oui	Non	Il s'agit d'une compétence commune aux communes et à la Région. La Région adhère à cette prescription mais entend toutefois évaluer d'abord son impact budgétaire
113. Lutter contre les dépôts clandestins et les apports de déchets par les navetteurs	Oui	Non	Ce contrôle est déjà réalisé par les autorités régionales et communales.
114. Instaurer une obligation pour les marchands et exposants de laisser les lieux propres à la fin des marchés, foires....	Oui	Non	La Région a déjà proposé un projet de convention cadre aux communes allant dans ce sens.
115. Prévoir des moyens supplémentaires pour permettre à l'Agence Bruxelles-Propreté de remplir ses missions	Oui	Non	Ces moyens évolueront en fonction des besoins
116. Organiser la formation du personnel de terrain qui est en contact direct avec le public.	Oui	Non	Déjà réalisé à travers l'école de propreté notamment.
117. Revoir à la hausse le montant régional de la subvention aux communes.	Non		Il s'agit d'un choix ne relevant pas du plan
Sur les capacités d'incinération			
118. Faire réaliser une étude sur l'opportunité de maintenir le même volume d'activité dans l'incinérateur, tenant compte du volume des déchets dans les trois régions, les techniques de traitement disponibles en Flandre et en Wallonie, les compositions des déchets traités et les distances, en gardant comme objectif d'obtenir à terme une réduction des déchets	Oui	Oui	Le plan prévoit désormais que les besoins réels d'incinération des déchets de la Région devront être évalués au regard des capacités régionales et eurorégionales (prescription 48).

119. Mener une réflexion générale sur la politique d'import et d'export des déchets et sur l'éventuelle fermeture d'un ou plusieurs fours de l'incinération	Oui	Oui	Idem
120. Mettre en commun les capacités d'incinération avec les autres régions	Oui	Oui	Idem
121. Mettre les capacités d'incinération libérées par une politique de recyclage ou de prévention à disposition du marché	Oui	Non	Les capacités d'incinération qui ne sont pas utilisées par l'ABP sont déjà mises à disposition du marché.
Les déchets assimilés			
La réduction à la source			
122. Définir la notion d'achat durable en collaboration avec les secteurs concernés	Oui	Non	Cette prescription était déjà prévue dans le projet de plan, page 20
123. Clarifier la phrase « La Région clarifiera sa législation en matière d'obligation de s'assurer du traitement adéquat des déchets issus des acteurs économiques privés	Oui	Oui	Cette phrase a été supprimée dans le plan
Promouvoir la prévention des déchets et la consommation durable dans les bureaux			
124. Publier des circulaires afin d'aider les communes dans l'élaboration de leurs cahiers des charges.	Oui	Non	Cette prescription était déjà prévue dans le projet de plan, page 30
Promouvoir la prévention des déchets et la consommation durable dans les écoles			
125. Sensibiliser et former tous les acteurs qui entourent l'école à savoir les enseignants et le personnel d'entretien, la direction et le PO, les parents et les familles	Oui	Non	Cette prescription est déjà prévue dans le projet de plan, page 32
126. Développer des projets de gestion des déchets des écoles pour plus de cohérence dans les comportements globaux	Oui	Non	Cette prescription est déjà prévue dans le projet de plan, page 32
127. Relancer la campagne cartable vert en collaboration avec le secteur de la distribution	Non		Cette campagne a été remplacée par « 8 gestes pour ma planète » (campagne transversale qui inclut les déchets)
128. Développer les visites du centre de tri pour les moins de 14 ans	Oui	Non	Cette proposition sera à prendre en considération lors du renouvellement des lignes de tri
129. Remettre en place les éco-guides	Oui	Oui	La Région souhaite mobiliser, notamment via les relais locaux, des « éco-ambassadeurs » volontaires (à l'instar des maîtres-composteurs) chargés de sensibiliser un public local; une prescription a été ajoutée en ce sens dans le plan, page 12
130. Prévoir le suivi technique des fontaines à eau de manière à	Oui	Non	Cela se fait déjà

lever les réticences de certaines écoles			
131. Intégrer des prescriptions pour endiguer la publicité dans les écoles	Oui	Non	Déjà réalisé dans le cadre des outils pédagogiques
132. Développer des solutions pragmatiques pour la collecte des déchets chimiques des écoles ainsi que pour les petits producteurs de déchets (vétérinaires, infirmières,...), qui ne font pas appel à des récupérateurs agréés	Oui	Non	Différentes solutions sont accessibles à ces producteurs. Pour les écoles, le problème provient essentiellement du manque de responsable déchet. L'appui méthodologique et logistique prévu dans le plan devrait contribuer à améliorer la situation, voir page 34
133. Financer l'installation de poubelles de tri dans les écoles.	Oui	Non	Cette prescription est déjà prévue dans le projet de plan, page 34
Promouvoir la prévention des déchets et la consommation durable dans les commerces et l'HoReCa			
134. Chiffrer les objectifs annoncés	Oui	Non	La Région estime qu'il est nécessaire d'étudier avant de chiffrer
La gestion			
Clarifier la législation en matière de collecte et traitement des déchets issus de l'activité des opérateurs économiques privés			
135. Subordonner l'obligation de recourir à un opérateur pour la collecte et le traitement des déchets à un certain volume de déchets plutôt qu'en fonction de l'activité	Non		Cette disposition existe déjà et est réglementée par l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 15 novembre 2001 fixant la tarification des prestations de l'Agence régionale pour la Propreté tel que modifié par l'arrêté du 11 avril 2003.
Les déchets industriels, spécifiques ou dangereux			
136. Mettre à disposition de conseillers déchets dans le non-marchand également (notamment les hôpitaux, les maisons de repos,...)	Oui	Oui	La Région adhère totalement à cette remarque, une modification a été apportée, page 39
137. Instaurer un système de consigne pour les déchets dangereux	Oui	Oui	La Région considère que ce système pourrait être un instrument intéressant pour améliorer la gestion des déchets dangereux ; une modification a été apportée, page 55
138. Porter une attention particulière aux déchets dangereux dans les écoles techniques et professionnelles (laboratoires, mécaniques, etc.)	Oui	Non	Cette possibilité sera étudiée dans les projets intégrés visant à améliorer la gestion des déchets dans les écoles, page 34
139. Mieux informer le milieu scolaire sur les possibilités de prise en charge technique et financière des ces déchets	Oui	Non	Idem
Sur une approche intégrée éco-construction.			

140. Réaliser des études pour identifier les matériaux et les techniques qui compliquent le démontage, la réutilisation ou le recyclage afin de proposer des alternatives	Oui	Oui	Une prescription a été ajoutée en ce sens, page 43
141. Dans une phase ultérieure, interdire les matériaux et techniques qui empêchent la déconstruction sélective et la réutilisation des déchets	Non		Il est difficile de pouvoir suivre l'évolution des techniques. L'Institut considère qu'il est préférable de s'en tenir dans un premier temps, à des études et à des recommandations
142. Supprimer la prescription qui prévoit d'imposer un suivi des déchets dangereux à l'entrée et à la sortie du chantier	Oui	Oui	Cette disposition a été supprimée, page 43
143. Mettre en place des infrastructures à disposition des particuliers et des entreprises, destinées à accueillir leurs déchets dangereux moyennant un prix raisonnable	Oui	Oui	Une prescription a été ajoutée en ce sens à la page 39.
144. Supprimer le projet d'imposer des « amendes à tout entrepreneur qui ne sait pas prouver la séparation de la fraction des déchets inertes et la réutilisation sur place »	Non		L'obligation de tri et de recyclage des déchets de construction et de démolition existe déjà en droit bruxellois en vertu de l'arrêté du 16 mars 1995. Il est utile de renforcer les contrôles sur sa mise en œuvre effective.
145. Prévoir à la place une information suffisante sur les différentes possibilités de dépôt et des filières de recyclage existantes	Oui	Non	Cette prescription était déjà prévue dans le projet de plan, page 44
146. Prévoir une tarification des déchets différenciée entre les différentes filières	Oui		Cette prescription est déjà prévue, via l'instauration d'une taxe sur la mise en décharge et l'incinération
147. Supprimer la prescription qui impose l'établissement d'un dossier de démolition ultérieure	Oui	Oui	Cette disposition a été supprimée, page 42
148. Prévoir comme alternative, l'obligation de faire réaliser par des experts indépendants, un inventaire des déchets dangereux et des déchets réutilisables avant de faire procéder à la démolition de son bâtiment	Oui	Oui	Le plan a été modifié dans ce sens par l'ajout d'une prescription page 44
149. Réaliser un catalogue des opérateurs de la collecte et de la préparation au réemploi de ces déchets	Non		La Région estime qu'il est nécessaire de d'abord développer ces filières
150. Trouver rapidement une solution acceptable au problème des petits déchets de construction contenant de l'amiante et plus particulièrement ceux issus de chantiers domestiques	Oui	Oui	Le plan a été modifié dans ce sens par l'ajout d'une prescription page 45
151. Soutenir financièrement des expériences pratiques de déconstruction sélective.	Oui	Oui	Une prescription a été modifiée en ce sens page 43
Les instruments économiques et légaux			
Simplifier la réglementation			
152. Accorder priorité au projet de simplification	Oui	Oui	La Région considère cette prescription comme prioritaire et a

			modifié le plan en ce sens, page 10
153. Mettre en place un agrément conjoint entre les 3 Régions	Oui	Non	Cette question sera étudiée dans le cadre du projet de simplification réglementaire
154. Jouer un rôle moteur dans les problèmes de sécurité des travailleurs lors de la collecte	Non		La Région considère cette mesure intéressante mais prématurée à ce stade. Il estime nécessaire de d'abord mettre en œuvre les mesures prévues dans ce plan pour développer le dialogue et la concertation avec les opérateurs de la gestion des déchets
<i>Instaurer une obligation de tri</i>			
155. Instaurer un système de sacs à prix différenciés afin d'encourager les ménages à mieux trier leurs déchets, prévoir l'attribution d'un certain nombre de sacs gratuits par ménage et par mois et procéder à une nouvelle campagne de sensibilisation de la population à la collecte sélective, reprenant alors le nouvel avantage financier que cela représentera.	Non		La Région considère qu'il faut d'abord réaliser une étude comparative pour évaluer les impacts environnementaux, économiques et sociaux des systèmes de tarification différentielle mis en œuvre dans d'autres villes européennes afin d'évaluer l'opportunité de mettre en place un tel système à Bruxelles et d'identifier le mécanisme le plus adapté à la situation bruxelloise. Une prescription a été ajoutée dans le plan à cet effet, page 51
156. Fournir aux citoyens des informations suffisantes sur les coûts respectifs des différentes options de gestion des déchets mises en œuvre à Bruxelles	Oui	Oui	Une prescription a été ajoutée à la page 51 (prescription 116) qui prévoit d'apporter des informations suffisantes sur les coûts des différentes filières proposées.
157. Mettre en place un système d'autocollant pour signaler le constat par les agents collecteurs de la présence de rebuts dans les sacs bleus	Oui		La Région est d'accord sur le principe mais souligne qu'il est difficile de laisser sur place les sacs qui ne sont pas conformes pour des raisons évidentes de propreté et de salubrité publique. Cette solution ou une solution alternative sera étudiée.
158. Rendre la subvention annuelle à Bruxelles Propreté dépendante de ses performances en matière de collecte sélective de déchets réutilisables et de déchets recyclables	Non		Le plan prévoit déjà des incitants pour améliorer les résultats de collecte sélective
<i>Faire respecter le principe de pollueur-payeur au niveau des opérateurs économiques</i>			
159. Supprimer la différenciation entre particuliers et professionnels	Oui	Oui	Le plan a été modifié et prévoit désormais la fixation d'un service de gestion des déchets de qualité au juste prix et de mettre en place un système de tarification de la collecte qui soit à la fois progressif et solidaire pour les ménages et qui soit responsabilisant pour les entreprises.
160. Imposer le sac payant	Oui	Oui	Le plan a été modifié et prévoit que la Région étudiera les possibilités de mettre en place un système de tarifs plus élevés pour les sacs blancs que pour les sacs de collecte sélective.
161. Faire bénéficier ces derniers de l'attribution d'un nombre	Oui	Oui	Un tel dispositif pourra être évalué dans le cadre de l'étude visée

déterminé de sacs gratuits			plus haut. Le plan prévoit notamment que celle-ci devra étudier la possibilité de tarifs différentiels qui tiennent compte de la situation sociale et familiale des ménages. La même prescription prévoit également, qu'en cas de mise en œuvre d'un tel système, il devra veiller à désamorcer les éventuels impacts négatifs de la mesure par un régime spécifique pour les ménages défavorisés.
162. Clarifier au niveau légal les gisements des déchets des ménages de ceux des commerces ou des PME, comme en Région flamande	Non		L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 15 novembre 2001 fixant la tarification des prestations de l'Agence régionale pour la Propreté opère déjà une distinction entre déchets ménagers et déchets professionnels. La Région cherchera à préciser cette distinction en clarifiant les définitions au niveau légal.
163. Supprimer la gratuité de collectes sélectives réalisées auprès des clients commerciaux de l'Agence.	Oui	Oui	Le Plan a été modifié en ce sens (page 54).
164. Faire contrôler le respect de l'obligation de posséder un contrat d'enlèvement commercial par des agents neutres (IBGE, communes) et non pas par des agents de Bruxelles Propreté	Non		Les communes ont déjà cette faculté et la plupart d'entre-elles organisent déjà ce type de contrôles à travers leur réglementation.
165. Sensibiliser les petits commerçants au tri	Oui	Oui	Le plan prévoit désormais la réalisation d'un guide de bonnes pratiques relatives au tri et l'élimination des déchets et des déchets dangereux des commerces (prescription 78).
Harmonisation de la taxation sur l'incinération des déchets			
166. Instaurer une taxe à l'incinération applicable à tous ceux qui viennent apporter des déchets à incinérer- en ce compris à l'ARP	Oui	Oui	Une prescription a été ajoutée en ce sens à la page 49.
167. Prévoir des possibilités de réduction ou d'exonération à cette taxe incinération pour les entreprises qui entreraient dans un plan de prévention dûment respecté	Non		La Région estime que cette demande doit être envisagée ultérieurement sur base des résultats des projets visant à conseiller et à soutenir les entreprises à Bruxelles.
Sur les obligations de reprise			
Renforcer le contrôle public et harmoniser les régimes existants			
168. Développer la coopération interrégionale en qui concerne les obligations de reprise	Oui	Non	Cette prescription est déjà prévue dans le projet de plan, page 56
169. Compléter cette obligation avec des dispositions responsabilisant d'autres acteurs entre autres les utilisateurs	Non		Cette prescription est déjà prévue dans le projet de plan : la REP est par essence un instrument qui permet de sensibiliser et de

et les consommateurs.			responsabiliser l'ensemble des acteurs - du producteur au consommateur.
170. Assurer une séparation claire entre les gisements de déchets ménagers et le gisement des déchets industriels	Oui	Non	Cette prescription est déjà prévue dans le projet de plan, page 54
171. Imposer le respect de la loi sur les marchés publics dans le cadre d'une gestion des déchets d'origine ménagère	Oui	Oui	Cette possibilité sera évaluée dans le cadre de la révision de l'arrêté du 18 juillet 2002 prévue dans la nouvelle prescription 117.
172. Renforcer les contrôles sur les « free-riders »	Oui	Oui	Une prescription allant dans ce sens a été ajoutée dans le plan, page 54
173. Rendre obligatoire l'obligation de reprise aux meubles et lutter ainsi contre les dépôts clandestins de vieux meubles	Oui	Oui	Le projet de plan prévoyait déjà la possibilité d'étendre l'obligation de reprise à d'autres flux de déchets dont les meubles. La Région analysera la faisabilité d'une telle prescription dans le cadre de la révision de l'arrêté du 18 juillet 2002 prévue dans la nouvelle prescription 117.
Responsabiliser les producteurs des déchets dangereux			
174. Ne pas prévoir une obligation de reprise pour certains produits dangereux	Non		La Région estime que cette obligation pourrait contribuer à améliorer la gestion des déchets dangereux
Les emballages			
175. Veiller à ce que des mesures strictement régionales ne viennent pas contrarier le fonctionnement de l'accord de coopération	Oui	Non	Il en est déjà ainsi via l'IVCIE
Les piles et accumulateurs sans plomb et les batteries de démarrage au plomb			
176. Harmoniser les objectifs de collecte pour les batteries de démarrage au plomb avec les autres Régions	Oui	Non	Cette prescription était déjà prévue implicitement dans le projet de plan, page 57
177. Appliquer des conditions et des contrôles sévères sur l'usine de recyclage de batteries FMM	Oui	Non	Les contrôles ont déjà été renforcés
Les pneus			
178. Tenir compte des prescriptions relatives aux filières de recyclage et de réutilisation des pneumatiques usagés reprises dans l'arrêté royal du 15 mars 1968	Oui	Non	La Région tiendra compte de cette remarque dans le cadre de la négociation de la convention environnementale avec le secteur concerné
179. Favoriser le tri des pneus réutilisables	Oui	Non	Il en est déjà ainsi
Les déchets d'équipements électriques et électroniques			
180. Assurer que le montant des cotisations à Recupel soit lié à la	Oui	Non	La Région entamera des négociations sur ce point avec les autres

facilité de démontage, à la possibilité de récupération, au poids ou à la composition des DEEE			Régions dans le cadre de la révision de la convention environnementale
181. Veiller à ce que la somme versée aux commerçants soit augmentée	Oui	Non	Ce point sera négocié avec Recupel dans le cadre de la révision de la convention environnementale Recupel
182. Faciliter l'accès [...] aux informations techniques indispensables à toute réparation	Oui	Non	Ce point sera négocié avec Recupel dans le cadre de la révision de la convention environnementale
183. Responsabiliser en tout premier lieu les commerçants de déchets et les soumettre aux mêmes obligations que les producteurs.	Non		Cette prescription est déjà prévue : la REP est par essence un instrument qui permet de sensibiliser et de responsabiliser l'ensemble des acteurs - du producteur au consommateur.
184. Aboutir à la conclusion d'une convention environnementale avec l'industrie	Oui	Non	Cette prescription était déjà prévue dans le projet de plan, page 60
185. Ne pas imposer de pourcentages supplémentaires pour le réemploi sur Recupel	Non		La Région considère que l'objectif du plan est de favoriser la mise en œuvre de la hiérarchie de gestion des déchets et notamment d'encourager la réutilisation des déchets lorsque c'est pertinent
Les médicaments			
186. Prévoir un système qui permette la récupération des petites quantités de médicaments	Oui	Non	Ceci est déjà le cas via les pharmacies
Les huiles minérales			
187. Aboutir à la conclusion d'une convention environnementale avec l'industrie	Oui	Oui	Le plan a été modifié dans ce sens, page 61
Déchets photographiques			
188. Supprimer cette obligation de reprise comme en Région flamande	Non		Contrairement à la Région flamande, la reprise de ces déchets dangereux n'est pas suffisamment assurée via les parcs à conteneurs. L'institut étudiera toutefois cette problématique en concertation avec la Région wallonne
La coopération suprarégionale, interrégionale et internationale			
189. Etablir un plan de coopération avec le Fédéral	Oui	Non	Cela existe déjà au sein du CCPIE
Assurer la participation de tous les acteurs à l'évolution du plan			
190. Faire un large écho de la possibilité de participer aux réunions de concertation sur le suivi du plan	Oui	Oui	La Région adhère à cette proposition et a modifié le plan en conséquence, page 67

Annexe 2 - Synthèse des avis et commentaires reçus

Remarques générales

Le CERB, Bral et IEB demandent qu'à l'avenir, les compétences de propreté publique et de gestion des déchets soient fusionnées ou, à tout le moins, que les plans relatifs à la propreté publique et aux déchets soient fusionnés en un. Uccle et Ganshoren regrettent également que le plan n'aborde pas la problématique de la propreté publique. Uccle demande qu'une solution durable soit trouvée pour les déchets de balayage souvent chargés de métaux lourds et d'huiles, qui sont actuellement envoyés à l'incinérateur.

Auderghem estime indispensable de voir intégrer le plan propreté de l'ABP au plan déchets et que l'ABP se voit dotée d'un contrat de gestion assurant sa totale collaboration à l'exécution du plan déchets, l'incitant ainsi à réaliser les meilleures performances dans ce sens. Une dotation liée aux performances doit être prévue.

Auderghem estime plus que nécessaire le développement d'une collaboration interrégionale visant la gestion des déchets à une échelle plus globale afin d'éviter la construction de nouveaux incinérateurs.

Sur les modalités de l'enquête publique

Schaerbeek et Evere dénoncent les délais très courts imposés par la Région et le retard avec lequel les documents soumis à l'enquête publique lui sont parvenus. Elles regrettent que 2 autres enquêtes publiques régionales se sont déroulées en même temps (Bruit et Iris II). Elles expriment leur étonnement quant aux très faibles moyens qui ont été alloués pour mener l'enquête publique et inciter la population à y participer. Elles déplorent l'absence de représentant de l'Agence Bruxelles-Propreté lors de la soirée d'information.

Schaerbeek insiste sur le maintien obligatoire des auditions publiques communales mais demande une amélioration franche de la collaboration avec l'Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement pour l'organisation de ces séances. Elle exige notamment d'être prévenue beaucoup plus tôt pour lui laisser suffisamment de temps pour l'organisation et demande une aide substantielle pour informer plus largement sa population. Elle regrette qu'aucune leçon n'ait été tirée des graves lacunes des enquêtes publiques des Plans Déchets précédents en matière de communication.

Sur la portée, la durée et les délais

IEB regrette que le projet de quatrième plan arrive près d'un an après l'échéance du troisième plan.

Bral, CERBC, IEB, le CODA, Schaerbeek, Saint-Josse-Ten-Noode, Jette, Watermael-Boitsfort, Ganshoren et la plateforme regrettent que le projet de plan ne fixe pas de calendrier d'exécution, pas d'ordre de priorité des mesures et pas de budget.

Schaerbeek déplore qu'une fois de plus le « nouveau » plan ne suive pas la même structure que les plans précédents et s'étonne de l'absence de numérotation des mesures ou prescriptions.

Le CERBC, Bral et la plateforme soulignent que la suppression du terme de validité du plan pose des questions quant à son adéquation aux évolutions ultérieures. La plateforme demande que le plan fixe un échéancier clair à l'horizon 2014. Le CERBC demande que le plan prévoie la soumission périodique de l'évaluation et des réorientations éventuelles du plan à enquête publique, et, pour la première fois, en 2014.

La FEGE demande de planifier dans le temps la réalisation des différentes options retenues.

Auderghem déplore que le plan ne développe pas de structure opérationnelle permettant sa mise en œuvre (absence de budget par domaine de poste ; absence de hiérarchisation des initiatives et absence d'un échéancier par poste).

Sur les objectifs

IEB et Bral estime que le projet de plan annonce, pour plusieurs catégories de déchets, des objectifs clairs et ambitieux mais regrette que les objectifs de prévention ne soient pas assortis d'un échéancier clair.

La FEGE estime que les objectifs de prévention sont très ambitieux et mériteraient une explication.

Le CES souhaite que soit précisée la base sur laquelle reposent les objectifs chiffrés compris dans ce plan et insiste pour que ces objectifs restent indicatifs et ne deviennent en aucun cas contraignants.

IEB, Bral, le CODA et la plateforme soulignent que la Région dispose aujourd'hui de trois fours à incinération ayant une capacité totale de 500.000 tonnes de déchets par an. Ils proposent à la Région de viser un objectif ambitieux et d'une grande valeur symbolique : celui de réduire la capacité de l'incinérateur de Neder-Over-Heembeek d'un four, soit de 33%.

Sur l'évaluation

Le CERBC, Bral et IEB soulignent que la Région se doit, en priorité, d'améliorer le suivi des données et d'évaluer la production des déchets ménagers, des déchets assimilés et des déchets industriels afin d'assurer un suivi efficace de la production et de la gestion des déchets sur son territoire. Ils regrettent que *« les données disponibles ne permettent pas d'évaluer avec précision la part exacte des déchets en corrélation avec les différents publics cibles »* ce qui rend difficiles les mesures d'impact des campagnes de prévention des déchets.

La FEGE se réjouit de la mise au point d'indicateurs de suivi des résultats en matière de prévention et souligne l'intérêt de ceux-ci pour évaluer l'efficacité des actions mises en place et des investissements importants consentis dans cette matière depuis plusieurs années.

Sur le rapport sur les incidences environnementales

Le CES demande que le rapport sur les incidences environnementales intègre une évaluation des impacts de ce projet de plan sur l'Emploi et sur l'éco-innovation ainsi que sur l'efficacité énergétique.

La FEGE regrette qu'aucune analyse économique générale n'ait été faite en terme de coût des différentes filières proposées. Elle estime que les options politiques ne peuvent en effet se limiter à des options environnementalistes.

Développement d'un marché des déchets.

La FEGE regrette que le secteur privé « existe » dans le document mais qu'il est rarement associé aux options prises. Elle déplore également que la description des installations de traitement dans l'étude d'incidences se limite exclusivement aux installations publiques. Elle regrette qu'un chapitre vise le développement de l'économie sociale plutôt que l'économie des déchets tout court et souligne que le secteur privé peut également jouer un rôle économique plus important que celui réalisé actuellement.

Le CERBC souligne l'intérêt pour les pouvoirs publics de considérer davantage l'utilité de développer un marché des déchets, et plus particulièrement au niveau individuel : si les particuliers peuvent trouver un intérêt financier à trier leur déchets, ils seront sans aucun doute plus enclins à le faire.

Le CERBC remarque que les projets FEDER en cours constituent une approche intéressante, en ce qu'ils visent à déterminer comment développer un secteur économique dans les domaines

environnementaux et à développer les petits métiers du recyclage, tout en gardant une gestion publique de ces déchets.

Sur les actions de réduction à la source

Le CERBC souligne que Bruxelles reste à la traîne en matière de prévention, de recyclage et de réduction des déchets, avec une production moyenne annuelle brute de 349 kg contre 120 kg pour la Flandre et 163 kg pour la Wallonie.

Il signale que de nouvelles campagnes de sensibilisation du public à organiser devraient être orientées autour d'une vision générale et volontariste afin de parvenir aux objectifs de réduction des déchets produits et éliminés.

Le CERBC, Ganshoren, Bral, IEB et la plateforme soulignent qu'il est donc indispensable de développer une nouvelle logique de sensibilisation, basée sur une utilisation optimale des acteurs de terrain qui, confrontés aux problèmes pratiques, sont aussi les mieux indiqués pour trouver des solutions efficaces et adaptées à la réalité contextuelle. Ces acteurs de terrain seraient les mieux à même de servir d'ambassadeurs environnementaux ou d'éco-guides pour la population. Le CERBC considère qu'il serait opportun de leur garantir un accompagnement approprié et une coordination.

IEB et Bral souhaitent cependant que la collaboration avec les acteurs de terrain s'appuie sur des partenariats plutôt que sur une approche top-down. Ils craignent que les appels à projets ne soient trop lourds pour de petites structures locales et ne les obligent à s'adapter à la logique de Bruxelles Environnement ou à suivre un schéma ne correspondant pas toujours à celui qu'elles ont l'habitude de suivre, etc.

IEB et Bral plaident donc pour:

- procéder à un inventaire des acteurs de terrain confrontés à la problématique des déchets et disposés à collaborer ;
- recruter ou mettre en place un réseau d'éco-guides au sein de Bruxelles Environnement, ou un réseau d'agents régionaux détachés au niveau local mais formés/contrôlés au niveau régional ;
- développer un concept de panneaux d'informations transportables sur des événements spécifiques ;
- mettre en place un réseau d'éco-ambassadeurs, ou ambassadeurs de l'environnement bénévoles à l'image de ce qui se fait au niveau du compostage en Région bruxelloise.

Le CES rappelle que les normes de produits sont une compétence fédérale et estime que les projets de la Région ayant trait à ces normes de produits doivent se faire dans le cadre d'accords de collaboration et en concertation avec les secteurs concernés.

Uccle demande que le plan s'intéresse davantage à la prévention qualitative (réduction du contenu énergétique des produits et contenu en substances dangereuses).

D'aucuns souhaitent qu'une plus grande transparence soit faite quant à l'enjeu économique que constitue la gestion des déchets.

Auderghem soutient pleinement la Région dans ses initiatives de réduction à la source. Elle souhaite que les campagnes de sensibilisation visent tous les acteurs, y compris les « non » institutionnels (familles, écoles, bureaux, communes) et prône l'aide d'animateurs spécialisés (éducateurs de rue, éco-ambassadeurs,...).

Lutte contre le gaspillage alimentaire

FEVIA souscrit à la lutte contre les gaspillages alimentaires mais ne comprend pas le lien qui est fait avec l'alimentation durable. Elle s'interroge par ailleurs sur la définition de l'alimentation durable.

Uccle demande que cette problématique soit incluse dans la semaine de la prévention et soit annoncée longtemps à l'avance, sous forme d'un calendrier annuel régional à diffuser largement auprès des acteurs chargés de la conscientisation.

Uccle estime qu'il serait opportun de développer l'étiquetage énergétique des produits alimentaires à l'échelle fédérale voire européenne.

Le CERBC remarque que les campagnes de sensibilisation devront mettre en exergue la pollution causée par le gaspillage d'aliments et fournir une information suffisante aux milieux concernés concernant la réserve à adopter par rapport aux dates de péremption déclarées.

Certains particuliers souhaitent que soient soutenues financièrement des associations qui font un véritable travail d'éducation populaire pour éviter le gaspillage alimentaire (Les amis de la terre, Equipes populaires, Les jardins solidaires).

Lutte contre le gaspillage papier

IEB, Bral et le CERBC se réjouissent de la proposition d'inverser la logique de l'autocollant mais IEB regrette que la Région ne l'envisage qu'à l'horizon 2010.

Schaerbeek est favorable également à cette proposition mais espère cependant que la Région obtiendra toutes les garanties nécessaires à la bonne exécution de cette prescription par les sociétés de distribution.

Saint-Josse-Ten-Noode souhaite qu'outre l'autocollant "no pub", d'autres pistes soient étudiées avec les distributeurs (cfr. mobiliers distributeurs de journaux "park mail", "metro").

Febelgra se réjouit de la volonté de renforcer les actions de promotion de l'auto-collant « anti-pub » mais s'oppose à la proposition d'inverser la logique de l'autocollant car la publicité toute boîte constitue la seule forme de publicité financièrement accessible à beaucoup de détaillants et d'indépendants. Elle souligne en outre que cette disposition porterait atteinte à la liberté de disséminer et de recevoir de l'information.

Watermael-Boitsfort demande que la logique de l'auto-collant ne soit pas inversée car elle commence à peine à être connue. Elle estime qu'il est nécessaire que la Région demande aux distributeurs d'adapter leur tirage en fonction du nombre d'autocollants sur les boîtes.

Lutte contre les emballages superflus

IEB considère qu'il est indispensable de poursuivre la lutte contre les sacs jetables dans les petits commerces (pharmacies, épiceries, etc.) et de sensibiliser les commerçants à ne plus en distribuer à tout va.

FEVIA estime que la lutte contre le suremballage doit se faire au niveau des plans de prévention des industries et estime inutile de demander aux autorités Fédérales de légiférer davantage à ce sujet étant donné que la législation belge intègre dans ses normes de produit le respect des exigences essentielles.

Uccle demande que la distribution des sacs réutilisables soit rendue permanente et associe les pouvoirs locaux. Elle demande que la lutte contre le suremballage s'attaque aussi au suremballage postal.

Un particulier demande que l'offre de la carafe d'eau soit imposée aux restaurateurs comme c'est de pratique courante en France

Un particulier demande qu'il soit fait pression sur le pouvoir fédéral pour qu'une taxe sur le suremballage soit instituée

Lutte contre les gadgets et achats superflus

IEB plaide pour une réflexion sur la place de la publicité dans notre société et pour la mise en place de mesures contraignantes qui viseraient à remettre en question le dogme de la croissance à tout prix.

Uccle considère que les enquêtes sur la longévité des produits devraient comprendre d'autres biens dont la durée de vie se raccourcit faute de pièces de rechange ou de circuits d'entretien ad hoc.

Auderghem souhaite que soit précisé ce qu'on entend par « gadget ».

Réduire les déchets organiques

IEB regrette que l'objectif chiffré de réduction de 12kg/hab/an ne concerne que les déchets de jardins et pas les déchets alimentaires. Il plaide, ensemble avec Bral, pour que les primes à l'achat d'une compostière instaurées par quelques communes sur fonds propres soient prises en charge et généralisées au niveau de la Région.

IEB se réjouit de la volonté de la Région de soutenir le développement du compostage de quartier mais attire l'attention sur la nécessité de trouver une solution à l'essoufflement des bénévoles. Il demande la création d'emplois et de service de proximité pour la gestion de composts de quartier.

IEB craint que le développement de la biométhanisation ne rentre en concurrence avec le compostage décentralisé. Il insiste donc pour que la Région et l'ARP continuent à promouvoir le compostage décentralisé et à informer les Bruxellois sur les avantages du compostage à domicile.

Jette demande que le compostage individuel soit encouragé par des incitants financiers à l'achat de fûts.

Uccle soutient la création d'une unité de biométhanisation mais demande que la Région aide les communes à définir des clauses de prévention des déchets verts et de séparation à la source à insérer dans les cahiers des charges pour les travaux d'entretien des espaces verts.

Mener une politique ambitieuse d'achats durables

Le CES estime indispensable de développer une approche scientifique pour définir la notion d'« eco-produit » et souligne son adhésion à des incitants économiques encourageant les bonnes pratiques.

FEVIA se demande pourquoi le plan de prévention et de gestion des déchets prévoit des mesures qui ont trait à la consommation durable et qui ont peu de rapport avec la prévention des déchets (tels que l'augmentation de l'offre de produits écologiques, le développement de l'étiquetage écologique,...).

L'ASEPRE souligne l'intérêt de s'attaquer en priorité aux produits dangereux et notamment de :

- mieux diffuser les informations de l'OBCD sur les alternatives écologiques
- faire placer les produits alternatifs bien en évidence dans les rayons des magasins
- activer les pourparlers avec le pouvoir fédéral pour aligner les prix des produits dangereux au moins au niveau des prix des produits écologiques.

Saint-Josse-Ten-Noode insiste sur l'adaptation du concept de consommation durable aux différents contextes sociaux. Elle souligne la nécessité d'informer les consommateurs sur la manipulation publicitaire et d'améliorer la compréhension de l'étiquetage.

Auderghem souhaite que le personnel communal établissant les cahiers des charges pour les fournitures et matériels soit formé en vue de favoriser les achats écologiques.

Auderghem souhaite que soit créée pour les appareils électroménagers une norme d'endurance et d'éco-performance de ces appareils (compétence fédérale !).

Favoriser le réemploi et la seconde main

Le CERBC et le CES soulignent que le réemploi est, après la prévention, la solution la plus avantageuse pour certains types de déchets mais remarquent que ce n'est pas le cas, pour tous. Ainsi, dans le cas des appareils électriques ou des voitures, la réutilisation peut se révéler plus polluante que l'élimination suivie de l'achat d'un nouveau modèle, eu égard aux progrès réalisés par la technologie en la matière.

Ils recommandent donc de faire procéder à une étude via l'analyse du cycle de vie pour comparer les coûts environnementaux respectifs de l'élimination et du réemploi de certains déchets afin d'établir une liste de produits pour lesquels la réutilisation devrait être systématiquement encouragée.

Le CERBC souligne l'intérêt de repenser l'ensemble du système en vue de conférer à la réutilisation la place - plus importante - qui lui revient.

Le CES quant à lui conteste la place prépondérante accordée à la réutilisation. Il soutient le renforcement des devoirs à charge du consommateur et demande que soit plus développé l'aspect information et sensibilisation de celui-ci.

Le CES estime nécessaire de continuer et développer les nombreux appels à projets en matière de réutilisation.

Par ailleurs, le CERBC remarque qu'il n'y a aucune raison de distinguer selon la nature de l'acteur qui met les biens en vente et demande que les acteurs privés puissent bénéficier des subsides accordés dans le cadre du réemploi au même titre que les acteurs publics.

Les organisations syndicales et du secteur non-marchand suggèrent d'améliorer l'encadrement des flux de déchets informatiques entre l'administration et les entreprises d'économie sociale pour la remise sur le marché de produits pouvant répondre à des besoins de catégories sociales spécifiques.

Les organisations syndicales et du secteur non-marchand soulignent que pour poursuivre l'activité de récupération des biens usagés, la réduction du taux de TVA portant sur la vente des biens de seconde main doit absolument être maintenue.

D'aucuns souhaitent que soit établi un réseau qui permette aux écoles de racheter des ordinateurs usagés.

Le secteur de l'économie sociale

Le CERBC constate que les magasins de seconde main reçoivent un subside de 60€ par tonne de biens vendus, mais ne bénéficient d'aucun avantage financier pour les déchets qu'ils envoient à l'incinérateur, pour lesquels ils doivent payer 110€ la tonne. Ce régime ne les incite donc pas à collecter plus. IEB et Bral quant à eux, signalent que la subvention par tonne réutilisée accordée aux entreprises d'économie sociale est trois fois inférieure à la subvention octroyée à l'ARP par tonne de déchets traités.

Pour remédier à cet effet pervers, le CERBC, Bral et la plateforme demandent que les entreprises d'économie sociale puissent être reconnues comme collecteurs et donc bénéficier d'une subvention plus importante (par tonne de déchets traités) et / ou de tarifs réduits au centre d'élimination des déchets.

Corrélativement, le CERBC suggère d'octroyer à l'ARP un subside supplémentaire à leur subside forfaitaire qui serait fonction de la tonne de déchets réutilisables/ recyclables collectée afin d'inciter l'ARP à accorder davantage d'attention à la réutilisation et au recyclage.

Watermael-Boitsfort demande que le partenariat avec les acteurs de la seconde main repose sur une véritable structure d'accompagnement socioprofessionnelle qui puisse servir de tremplin pour l'emploi. Elle demande que soit créé un réseau de magasins de seconde main.

IEB demande aussi à la Région de veiller à ce que le contrat de collaboration entre Recupel et les acteurs de l'économie sociale soit vraiment respecté.

Collaboration avec Bruxelles Propreté

IEB, Bral et le CERBC souhaitent aussi que l'ARP consacre davantage d'efforts pour encourager les bruxellois à orienter leurs biens réutilisables vers le secteur de la seconde main.

Le CERBC regrette que la réutilisation ne soit pas plus encouragée par l'Agence et demande l'Agence veille à encourager la réutilisation auprès du public via son call center, et en ajoutant sur son site Internet, une sous rubrique consacrée aux déchets réutilisables dans la rubrique « Vos déchets ».

IEB regrette qu'actuellement rien des 15.000 T de déchets collectés par l'ARP (et dont 10% au moins est réutilisable) ne revient aux entreprises d'économie sociale.

Tout comme le CERBC, il souligne, l'intérêt du projet de ressourcerie pour les « encombrants ménagers » mais regrette que les règles de son fonctionnement restent floues. IEB et CERBC demandent à l'ARP de modifier ses modalités de collectes sélectives pour éviter la détérioration des biens réutilisables (camions plats) et associer, lors des collectes d'encombrants, le personnel du secteur du réemploi et de la seconde main.

Watermael-Boitsfort demande qu'une étude sur le gisement des déchets réutilisables soit réalisée en collaboration avec les communes.

La gestion des déchets ménagers

Sur le maintien d'un rôle public prépondérant

Le CERBC regrette que la prescription 4.3.1 du projet de plan, « Maintien d'un rôle public prépondérant dans la gestion des déchets », ne tienne aucun compte des partenariats public-privé, parfois plus intéressants que si l'organe public avait agi seul et demande donc d'ajouter à ce point une phrase reprenant l'utilité de ces partenariats.

Les organisations représentatives des employeurs et des classes moyennes demandent l'utilisation du concept de « partenariat public-privé » pour la gestion des déchets de la Région de Bruxelles-Capitale.

Certains particuliers souhaitent que les communes soient en charge des poubelles publiques se trouvant sur leur territoire afin d'obtenir une meilleure gestion que celle existant actuellement.

Sur la valorisation des déchets organiques par la biométhanisation

IEB demande que la Région organise des collectes de déchets organiques de cuisine à valoriser dans l'unité de biométhanisation dans les quartiers densément peuplés, où la mise en place d'un compostage de quartier n'est pas envisageable.

Saint-Josse-Ten-Noode souhaite que priorité soit accordée aux déchets des légumes pour les déchets destinés à la biométhanisation. Evere demande que priorité soit accordée aux maraichers, aux épicerie et aux cafétérias d'entreprises.

IEB demande que la Région envisage de récupérer le biogaz produit dans la future usine de biométhanisation pour alimenter les bus de la STIB – comme c'est le cas à Lille.

Bral demande qu'une analyse approfondie quant à la nécessité et la faisabilité d'un tel investissement soit effectuée et que cette analyse tienne compte, entre autre, des différents

scénarios possibles quant à la quantité de déchets organiques devant être traités à long terme (2030-2040) avec l'ambition de maintenir le compostage à domicile et une politique de prévention des déchets organiques.

Le CODA estime que ce Plan Déchets doit stimuler le développement des énergies renouvelables, la diminution des gaz à effet de serre et de la pollution. En l'occurrence, il demande que :

- le compostage se fasse en installation entièrement couverte, sans dispersion de mauvaises odeurs et avec récupération du biogaz
- la biométhanisation soit réalisée avec des installations sérieuses ayant fait leur preuve ailleurs et avec une taille similaire
- le stockage, traitement, recyclage des déchets de tous types ne se fassent pas au détriment des poumons verts (dont le Bempt de Forest) et des espaces d'évasion, car ceux-ci sont essentiels à notre équilibre biologique et mental
- une étude sérieuse du tonnage annuel prévisible de déchets verts (de l'ordre de 80.000 t/an) soit réalisée en vue de répartir ces déchets en 4-5 sites bien situés
- soit réalisée une étude d'incidences (classe 1A)
- la future installation de biométhanisation soit implantée dans un autre site que le Bempt.

Auderghem déplore le manque d'ambition du plan à ce sujet par rapport à la filière ad hoc à mettre en place.

Sur l'augmentation des taux de collecte sélective en vue du recyclage

Le CERBC remarque que la RBC atteint un taux de collecte sélective de 22% et qu'il y a lieu de réfléchir à la meilleure stratégie pour atteindre l'objectif européen de recyclage de 50% pour 2020.

IEB souligne également l'intérêt des contacts de proximité et des formes de communication adaptées aux différents publics cibles pour encourager la participation de toutes les franges de population aux collectes sélectives.

Jette et Watermael-Boitsfort demandent que les communes soient informées avant le début de toute campagne d'information sur la gestion des déchets. Elles souhaitent que des collectes en porte à porte de déchets encombrants soient organisées régulièrement sur tout le territoire de la Région et demandent que des poubelles publiques à compartiments favorisent le tri sur la voie publique. Elles souhaitent l'utilisation de sacs biodégradables pour la collecte des déchets verts et demandent que soient menées des études sur la toxicité résultant de l'incinération des sacs.

Emballages

Le CERBC et IEB constatent que le logo « Point vert » apposé sur les emballages manque de transparence et n'apporte aucune information utile au consommateur. IEB demande que la suppression du POINT VERT . Le CERBC et Bral demandent au Gouvernement de lancer une réflexion sur la possibilité de transformer le point vert en un système déterminant le tracé de chaque sorte de déchet.

IEB demande à ce que la Région invite la Commission interrégionale de l'emballage à veiller à ce qu'il n'y ait plus de confusions dans les messages à l'attention des consommateurs entre tri et prévention. Il demande que les organismes agréés pour réaliser les obligations de reprises ne soient pas identifiés ni associés aux messages de prévention des déchets.

Le CERBC souhaite que soit lancée une réflexion sur les raisons pour lesquelles le système de consigne ne rencontre pas le succès que l'on aurait pu espérer et d'en tirer des conclusions sur les moyens à mettre en œuvre pour y remédier.

IEB, Bral et la plateforme réclament l'instauration d'un système de consigne à tout le moins pour les emballages et pour les déchets dangereux.

Auderghem souhaite que les bulles à verre soient enterrées et que les tournées de vidange soient organisées de telle sorte que la nuisance sonore soit réduite au maximum.

Déchets verts

Le CERBC, Schaerbeek, Jette et Saint-Josse-Ten-Noode, Evere et Watermael-Boitsfort soutiennent le projet d'extension de la collecte sélective des déchets verts à tout le territoire bruxellois. Schaerbeek et Evere déplorent le fait que cette collecte n'ait pas été prévue sur son territoire dès le départ. Schaerbeek rappelle qu'elle encourage le compostage à domicile en octroyant une prime à l'achat d'un fût à compost. Le CERBC demande donc d'étendre ces collectes aux autres communes ou, à tout le moins, d'augmenter le nombre de points de collecte des déchets de jardin ou de points de compostage collectifs dans les communes délaissées, de manière à permettre une accessibilité optimale au public sans utilisation de la voiture. Il demande aussi une campagne d'information via les médias et les acteurs de proximité, afin de faire connaître au public l'existence de ces déchetteries ou point de compostage, et leur localisation.

La FEGE souligne l'intérêt de réfléchir également à une collecte via des conteneurs (et pas uniquement des sacs) pour les déchets organiques.

Uccle considère qu'il est nécessaire de mettre à disposition des conteneurs de collecte des déchets dans les communes vertes afin de lutter contre l'éventration des sacs par les renards.

Watermael-Boitsfort demande que soit organisée la collecte sélective de bouchons de liège comme l'est organisé actuellement celui des piles.

Etterbeek souhaite que soit créé un site de stockage temporaire des déchets verts à l'est de Bruxelles pour les communes se trouvant dans cette zone (et donc qui sont loin du centre Bempt).

Auderghem souhaite que la collecte sélective des déchets verts se fassent tout au long de l'année et à terme, dans des sacs biodégradables.

Auderghem demande que soit prévu le tri obligatoire des matières organiques provenant des cuisines industrielles, restaurants, marchés, cantines, entreprises,... en vue de la biométhanisation (et donc instaurer une collecte spécifique à cet effet).

Sur la collecte proprement dite

Auderghem souhaite que soit permis de déposer ses sacs poubelles devant chez soi dans des conteneurs rigides réutilisables afin de protéger les sacs poubelles des chats errants, corneilles et renards.

Auderghem souhaite que soit imposé un sac blanc plus résistant et biodégradable.

Auderghem souhaite que soit instaurée une collecte des encombrants en porte à porte trimestrielle.

Auderghem souhaite que les sacs utilisés pour les déjections canines soient biodégradables.

Auderghem insiste pour que de nouvelles tentatives de discussion soient entreprises avec le secteur de la grande distribution afin que les grandes surfaces mettent à la disposition du grand public des éco-coins et autres moyens de collectes sélectives.

Déchetteries et autres moyens d'action

Le CERBC, Bral et IEB soulignent que les parcs à conteneurs permettent la collecte sélective de toute une série de déchets qui ne sont pas collectés de manière sélective et demandent à ce que tous les moyens nécessaires soient mis en œuvre afin que l'objectif de doubler le nombre de parcs à conteneurs régionaux soit réalisé en priorité.

Ils soulignent par ailleurs le besoin d'organiser la gestion de ces parcs de manière à accorder une place privilégiée aux déchets recyclables et aux déchets bénéficiant d'une obligation de reprise. Le CERBC demande à ce qu'une formation spécifique soit prodiguée au personnel de ces parcs afin d'y améliorer l'accueil.

Le CERBC souligne également l'intérêt de recourir aux magasins de seconde main pour augmenter le nombre de points de collecte et signale la possibilité d'installer à leurs abords des bulles à verre et des conteneurs à papier et emballage, éventuellement enterrés.

Le CERBC, Bral et IEB demandent à la Région de trouver un mécanisme permettant d'ouvrir l'accès des déchetteries communales aux habitants des communes voisines qui ne disposent pas de déchetteries de manière à réduire les discriminations et faciliter l'accès aux déchetteries pour toute la population.

Le CERBC fait remarquer par ailleurs qu'il y a un manque de points de collecte pour les déchets industriels, dangereux et spécifiques, accessibles, physiquement et financièrement, aux professionnels et même aux particuliers. Il demande que la génération de telles infrastructures soit prévue dans le plan et fasse partie des mesures prioritaires à développer.

Il constate par ailleurs qu'aucun paiement n'est demandé lorsque les déchets sont amenés en voiture tandis que le dépôt devient payant si les déchets sont apportés en camionnette. Le CERBC souligne que cette distinction n'a aucun sens et demande de modifier les règles d'acceptation des déchets produits par les petites entreprises afin de rendre le dépôt payant en fonction de la quantité amenée et non selon le véhicule qui les transporte.

La FEGE regrette la priorité donnée à la création d'une unité de biométhanisation et estime que le principal effort que la Région bruxelloise devrait développer concerne les collectes sélectives, à commencer par la création de nouveaux parcs à conteneurs.

IEB demande que, dans le cadre de l'arrêté de subsidiation des PAC, la Région privilégie la mise en place de collaborations entre les entreprises d'économie sociale et les communes afin de permettre un accès au gisement des encombrants et de DEEE collectés aux parcs à conteneurs .

Schaerbeek fait remarquer que, de manière générale, les administrations locales rencontrent un réel problème de gestion de leurs parcs à conteneurs, surtout pour assumer les coûts de personnel et les coûts d'élimination et demande que la Région soutienne les administrations locales à long terme.

Schaerbeek soutient l'objectif annoncé de création de deux déchetteries régionales supplémentaires mais insiste sur la nécessité pour la Région de mettre les moyens pour atteindre cet objectif.

Ganshoren demande une aide pour les communes possédant une déchetterie et demande à la Région de favoriser la collaboration intercommunale. Elle souhaite que la Région veille à un équilibre de l'ensemble de la région en déchetteries et demande à multiplier des points de collecte de déchets verts mobiles.

Uccle considère qu'il est nécessaire d'étendre la gamme des déchets triés dans les déchetteries en vue d'un meilleur recyclage mais souligne le manque de place pour étendre les déchetteries existantes.

Saint-Josse-Ten-Noode souligne que les habitants de la commune bénéficient d'un parc à conteneurs efficace et proche grâce aux subsides régionaux et signale la difficulté d'effectuer un tri pointu (ex. encombrants et bois) sur une surface réduite.

L'ASEPRE suggère d'organiser régulièrement des collectes d'encombrants en porte-à-porte ou par quartiers.

Schaerbeek et *Saint-Josse-Ten-Noode* soutiennent la recherche de nouveaux gabarits de sacs pour les collectes sélectives, notamment en vue de tenir compte des personnes isolées ou des « petits ménages ».

Etterbeek demande que des subsides soient aussi octroyés pour les déchetteries mobiles.

Auderghem souhaite que les performances des déchetteries régionales et communales soient évaluées avec la participation de l'ABP et des administrations communales.

Auderghem déplore l'absence de collecte sélective pour les petites quantités de déchets de construction dangereux (amiante et roofing), les bouchons de liège et les ampoules dites « économiques ».

Auderghem déplore que la plupart des poubelles publiques ne permette pas le tri des déchets.

Sur les collectes en habitat vertical et autres moyens d'action

IEB demande que l'ARP offre des alternatives comme des conteneurs extérieurs, pour certains quartiers densément peuplés. Ceux-ci permettraient de pallier dans certains cas à l'absence de place dans les logements. IEB demande aussi que la Région augmente le nombre de bulles à verres accessibles aux Bruxellois. Le CERBC demande à la Région de lancer une réflexion sur l'urbanisme et la conception de l'habitat, en vue de concevoir des espaces hygiéniques de stockage des déchets dans les nouvelles constructions.

La FEGE estime qu'il pourrait s'avérer judicieux de développer l'utilisation de conteneurs permanents aux coins des rues, comme cela est pratiqué dans d'autres villes européennes.

Elle signale que les moyens actuels de collecte des déchets spéciaux des ménages ne sont pas adaptés au mode de vie de la population d'aujourd'hui (heures de passage de la camionnette ou faible points d'apport volontaires, souvent limités à des horaires de jour) et estime que la facilité des usagers doit être privilégiée lorsqu'il s'agit de déchets dangereux.

Le CODA réclame :

- plus de régularité dans les collectes des déchets ménagers ou verts
- la multiplication et la vidange régulière des poubelles publiques des rues, parcs et lieux publics
- la lutte contre les dépôts clandestins et les apports de déchets par les navetteurs....
- l'obligation pour les marchands et exposants de laisser les lieux propres à la fin des marchés, foires....

Schaerbeek insiste sur la nécessité de prévoir des moyens supplémentaires pour permettre à l'Agence Bruxelles-Propreté de remplir ses missions et insiste fortement sur l'importance d'organiser la formation du personnel de terrain qui est en contact direct avec le public.

Watermael-Boitsfort estime qu'il faut revoir à la hausse le montant régional de la subsidiation aux communes.

Sur les capacités d'incinération

Le CERBC souligne, que le plan prévoit le remplacement des quantités de déchets non-incinérés par une augmentation de l'incinération d'autres flux de déchets. Et constate qu'ainsi, les efforts en matière de prévention ou de tri, n'auront pas d'impact sur les quantités incinérées. Le CERBC estime que cette option est peu motivante pour la population et demande à la Région de faire réaliser une étude sur l'opportunité de maintenir le même volume d'activité dans l'incinérateur, tenant compte du volume des déchets dans les trois régions, les techniques de traitement disponibles en Flandre et en Wallonie, les compositions des déchets traités et les distances, en gardant comme objectif d'obtenir à terme une réduction des déchets. Il souhaite que cette étude mène à une réflexion générale sur la

politique d'import et d'export des déchets et sur l'éventuelle fermeture d'un ou plusieurs fours de l'incinération.

Jette et Watermael-Boitsfort souhaitent que la Région développe la avec les autres Régions afin de mettre en commun les capacités d'incinération.

La FEGE s'étonne que l'étude d'incidence recommande (page 100) de ne pas mettre les capacités d'incinération libérées par une politique de recyclage ou de prévention à disposition du marché et souligne que cette mesure est contraire à la hiérarchie de traitement étant donné que la fraction résiduelle des déchets commerciaux doit quitter la région et aller en décharge en Flandre ou Wallonie.

Les déchets assimilés

La réduction à la source

Le CES estime que la définition de la notion d'achat durable doit se faire en collaboration avec les secteurs concernés. Elle doit, en outre, répondre à une approche scientifique se basant sur les trois piliers du développement durable et tenir compte de l'évolution de la réglementation européenne.

Il demande que soit clarifiée la phrase « La Région clarifiera sa législation en matière d'obligation de s'assurer du traitement adéquat des déchets issus des acteurs économiques privés » et insiste pour que cette clarification de la législation soit effectuée en concertation avec les représentants des secteurs concernés.

Promouvoir la prévention des déchets et la consommation durable dans les bureaux

Watermael-Boitsfort demande que des circulaires soient publiées le plus vite possible afin d'aider les communes dans l'élaboration de leurs cahiers des charges.

Etterbeek demande qu'il existe un soutien plus personnalisé et plus adapté à la situation propre de l'entreprise à l'image du « facilitateur papier » pour la mise en place d'une véritable politique d'achats durables efficace.

Promouvoir la prévention des déchets et la consommation durable dans les écoles

IEB demande que :

1. le matériel éducatif de BE-IBGE soit accompagné d'une sensibilisation et de formations à destination de tous les acteurs qui entourent l'école à savoir les enseignants et le personnel d'entretien, la direction et le PO, les parents et les familles
2. les actions de prévention soient associées à un projet de gestion des déchets des écoles pour plus de cohérence dans les comportements globaux
3. la campagne cartable vert soit relancée en collaboration avec le secteur de la distribution car, même si celle-ci a bien fonctionné pendant quelques rentrées scolaires, il y a actuellement un manque criant de visibilité et une diminution de l'offre en produits scolaires verts
4. BE-IBGE collabore avec l'ARP afin d'adapter les visites du centre de tri aux moins de 14 ans pour répondre aux nombreuses demandes d'écoles qui souhaitent associer les actions de prévention et de gestion des déchets à une approche visuelle forte
5. les éco-guides soient remis en place car ils sont un bon moyen de toucher les jeunes. Ils ne représentent pas l'autorité et peuvent être dans tous les milieux fréquentés par ceux-ci
6. La Région prévoit le suivi technique des fontaines à eau de manière à lever les réticences de certaines écoles.

Uccle demande que le plan intègre des prescriptions pour endiguer la publicité dans les écoles.

Schaerbeek et Saint-Josse-Ten-Noode estiment qu'il serait urgent de trouver un système pour la récolte des déchets chimiques pour les écoles en particulier ainsi que pour les petits producteurs de déchets (vétérinaires, infirmières,...), qui ne font pas appel à des récupérateurs agréés car les quantités produites sont beaucoup trop faibles. Elle souhaite que des solutions pragmatiques soient développées le plus rapidement possible.

Watermael-Boitsfort insiste pour que des subsides soient débloqués afin de financer l'installation de poubelles de tri dans les écoles.

Promouvoir la prévention des déchets et la consommation durable dans les commerces et l'HoReCa

IEB demande que les objectifs annoncés soient chiffrés et que le plan précise comment la Région compte s'y prendre pour prévenir le gaspillage alimentaire tout en favorisant une alimentation saine et durable.

Etterbeek demande que, à la suite de la campagne de sensibilisation à l'URE (utilisation rationnelle de l'énergie) sous la forme d'un défi énergie pour les commerçants qui débutera dans le courant de l'année 2009, soit proposé dans un deuxième temps de s'engager dans une démarche plus globale, prenant en compte d'autres aspects environnementaux comme le label « entreprise éco-dynamique ».

La gestion

Clarifier la législation en matière de collecte et traitement des déchets issus de l'activité des opérateurs économiques privés

Le CES suggère de subordonner cette obligation de recourir à un opérateur pour la collecte et le traitement des déchets à un certain volume de déchets plutôt qu'en fonction de l'activité dont ces déchets émanent car ces déchets sont des déchets qui, par nature, sont assimilables à des déchets ménagers.

Etterbeek souhaite que soit assurée la gratuité du contrat commercial pour les déchets triés (incitant financier pour les entreprises au tri).

Les déchets industriels, spécifiques ou dangereux

Le CES se réjouit du projet de « mise à disposition de conseillers déchets dans les entreprises » mais regrette que ces mesures ne concernent pas le non-marchand (notamment les hôpitaux, les maisons de repos,...).

IEB et Bral réclament l'instauration d'un système de consigne améliorant le tri et induisant un changement de comportement à tout le moins pour les déchets dangereux. IEB demande à la Région de porter une attention particulière aux déchets dangereux dans les écoles techniques et professionnelles (laboratoires, mécaniques, etc.) et de mieux informer le milieu scolaire sur les possibilités de prise en charge technique et financière des ces déchets.

La FEGE s'inquiète du projet de gestion collective des déchets des entreprises et estime que plusieurs expériences pratiquées en Wallonie et en Flandre posent une réelle question de liberté de commerce dans la mesure où l'adjudicataire limite les relations commerciales.

L'ASEPRE suggère d'encourager et multiplier les échanges entre entreprises, en faisant appel aux entreprises ayant le "label entreprises éco-dynamiques".

Sur une approche intégrée eco-construction.

IEB, Bral, le CES et la plateforme demandent à la Région de réaliser des études pour identifier les matériaux et les techniques qui compliquent le démontage, la réutilisation ou le recyclage

afin dans un premier temps de proposer des alternatives et dans une phase ultérieure d'interdire les matériaux et techniques qui empêchent la déconstruction sélective et la réutilisation des déchets.

Le CERBC et le CES regrettent la prescription 6.3 qui prévoit d'imposer un *suivi de l'entrée à la sortie du chantier, des produits et matériaux générant des déchets dangereux*. Il constate que des alternatives à ces produits n'existent pas toujours à des coûts équivalents, des performances similaires et des quantités de production capables de suivre la demande. Ils suggèrent de s'appuyer pour cette prescription, sur le critère des meilleures technologies disponibles (principe BATNEEC), qui prend en considération, notamment, le coût des techniques.

La plateforme demande quant à elle à la Région d'analyser les matériaux et techniques qui compliquent le démontage et le réutilisation/recyclage pour proposer des alternatives dans un 1^{er} temps et formuler des interdictions ensuite.

Le CERBC et le CES constatent par ailleurs qu'il sera pratiquement impossible d'imposer un suivi des déchets dangereux à l'entrée et à la sortie du chantier et qu'une telle disposition risquerait à la fois de causer une charge disproportionnée pour les entreprises et d'encourager celles-ci à travailler dans l'illégalité. Il propose comme alternative, de mettre en place des infrastructures à disposition des particuliers et des entreprises, destinées à accueillir leurs déchets dangereux moyennant un prix raisonnable.

Le CERBC et le CES estiment que le projet d'imposer des « *amendes à tout entrepreneur qui ne sait pas prouver la séparation de la fraction des déchets inertes et la réutilisation sur place* » constituerait une disposition d'autant plus excessive que cette séparation se fait déjà en pratique. Ils suggèrent de prévoir à la place une information suffisante sur les différentes possibilités de dépôt et des filières de recyclage existantes et une tarification des déchets différenciée entre les différentes filières.

Le CES souligne que la priorité dans ce domaine devrait être la mise en place d'infrastructures d'accueil, aussi bien pour les particuliers que pour les entreprises, permettant de déposer aisément les déchets dangereux et ce à un coût raisonnable et dans une certaine proximité.

Le CERBC et le CES estiment également que l'établissement d'un dossier de démolition ultérieure constituerait une contrainte exagérément lourde et peu efficace dans la mesure où l'évolution des techniques de construction pourraient rendre les informations contenues dans ce dossier complètement obsolètes au moment de la déconstruction réelle.

Rotor est d'accord avec l'avis du CES et propose à la Région de prévoir comme alternative à la réalisation d'un dossier de démolition ultérieure, l'obligation de faire réaliser par des experts indépendants, un inventaire des déchets dangereux et des déchets réutilisables avant de faire procéder à la démolition de son bâtiment. Il souligne que cet inventaire aurait également un intérêt économique car, en supprimant tout risque de mauvaise surprise, il faciliterait la budgétisation et la planification des travaux de démolition. Il limiterait aussi les risques d'élimination inappropriée de certains déchets dangereux. Rotor souligne également l'intérêt de réaliser un catalogue des opérateurs de la collecte et de la préparation au réemploi de ces déchets.

Le CERBC et le CES constatent par ailleurs que le projet d'établir une filière d'économie sociale pour le démantèlement sélectif pourrait mener à une concurrence déloyale avec les autres entreprises du secteur, si des conditions salariales et des conditions de sécurité identiques pour toutes les entreprises n'étaient pas fixées.

Uccle, Saint-Josse-Ten-Node, Watermael-Boitsfort et Schaerbeek demandent que soit trouvée rapidement une solution acceptable au problème des petits déchets de construction contenant de l'amiante et plus particulièrement ceux issus de chantiers domestiques.

Uccle considère par ailleurs qu'il est utile de soutenir financièrement des expériences pratiques de déconstruction sélective.

Les instruments économiques et légaux

Simplifier la réglementation

Le CERBC demande que le projet de *simplification réglementaire en matière de déchets* soit une priorité.

Le CES ainsi que la FEGE estiment que l'objectif de simplification de la réglementation doit constituer l'une des priorités du Gouvernement. Le CES insiste pour que cette prescription soit concrétisée à court terme. Il ajoute qu'elle nécessite une concertation avec les secteurs concernés ainsi qu'avec le Conseil Economique et Social.

La FEGE souligne l'intérêt de la mise en place d'un agrément conjoint entre les Régions bruxelloise et wallonne mais l'option pourrait également être étendue à la Région flamande.

Federauto signale que les entreprises qui sont obligées d'accepter certains déchets dans le cadre de leur obligation de reprise ont également des problèmes au niveau des transports de déchets

La FEGE estime que la Région pourrait jouer un rôle moteur dans les problèmes de sécurité des travailleurs lors de la collecte. Elle signale que plusieurs options du code de la route pourraient ainsi être également prises pour que les chargeurs puissent bénéficier d'un cadre de travail plus optimal.

Les organisations représentatives des employeurs et des classes moyennes insistent pour que le Gouvernement s'assure de ce que ce plan n'implique pas la mise en danger d'entreprises bruxelloises dans la mesure où la législation bruxelloise serait plus contraignante que celles en vigueur dans les autres Régions.

Instaurer une obligation de tri

IEB s'interroge sur la possibilité d'inciter les Bruxellois à tirer plus si un système de taxation différenciée des déchets (sac payant) n'est pas appliqué en parallèle. Il souligne que l'instauration d'un système de sacs payant prend en effet tout son sens dans le cadre de la mise en place d'une obligation de tri car il permet de soutenir ainsi les actions de prévention, de réutilisation et de recyclage. Bral est du même avis.

IEB et Bral s'interrogent en outre sur les moyens que la Région compte prendre pour contrôler cette obligation de tri et pour éviter que les franges de la population les plus précarisées, et généralement les moins informées sur le tri, ne subissent de plein fouet les effets pervers de ce système.

La FEGE estime que le grand problème de Bruxelles reste la part des déchets collectés sélectivement. Elle considère que l'obligation de tri, prévue pour améliorer la situation actuelle, paraît toutefois impossible à contrôler.

Schaerbeek, Watermael-Boitsfort, Evere et *Saint-Josse-Ten-Noode* s'interrogent sur la mise en œuvre de l'obligation de tri sachant que la lutte contre les dépôts sauvages est encore aujourd'hui une difficulté majeure. Schaerbeek estime dans ce contexte, qu'il serait opportun d'instaurer un système de sacs à prix différenciés afin d'encourager les ménages à mieux trier ses déchets.

A défaut d'appliquer un tarif proportionnel à la production des déchets des ménages, Schaerbeek et Watermael-Boitsfort estiment qu'il serait à tout le moins nécessaire que le citoyen dispose des informations suffisantes sur les coûts respectifs des différentes options de gestion des déchets mises en œuvre à Bruxelles : collecte, recyclage, compostage et incinération.

Watermael-Boitsfort insiste pour qu'un système d'autocollant soit mis en place – comme dans d'autres communes wallonnes et flamandes – pour signaler le constat par les agents collecteurs de la présence de rebuts dans les sacs bleus et souligne le caractère éducatif de cette mesure.

Le CERBC souligne le manque de transparence du système actuel de taxe forfaitaire répartie entre les différents services publics de la capitale et regrette qu'il empêche le citoyen de connaître quelle part de cette taxe est réellement consacrée à la politique des déchets. Il constate que ce système ne répond aucunement au principe de pollueur-payeur, ne permet pas de refléter le coût-vérité et ne contribue donc en rien à conscientiser la population.

Il constate que cette situation est aggravée du fait que, comme le sac tout-venant a déjà été rendu payant dans les deux autres régions, des habitants de ces régions achètent des sacs blancs à Bruxelles et viennent déposer leurs déchets dans notre Région car cela leur coûte moins cher.

Il regrette donc que le plan se borne à prévoir l'étude de la possibilité d'introduire le sac blanc payant l'introduction au cas où la collecte sélective n'augmente pas de 50% d'ici 2014.

Il estime que le passage à la taxe sur le sac tout-venant paraît la meilleure solution car non seulement les particuliers trouveront un intérêt économique à pratiquer le tri, mais aussi parce que les dépôts clandestins des Wallons et Flamands n'offriront plus aucun bénéfice à ces derniers.

Le CERBC, Bral et IEB soulignent toutefois, qu'eu égard à la réalité financière de certains Bruxellois, il serait judicieux de prévoir l'attribution d'un certain nombre de sacs gratuits par ménage et par mois, de manière à permettre aux gens de s'adapter au nouveau système. Parallèlement à l'instauration de cette taxe sur les sacs blancs, le CERBC recommande de procéder à une nouvelle campagne de sensibilisation de la population à la collecte sélective, reprenant alors le nouvel avantage financier que cela représentera.

Ganshoren estime également que la Région devrait étudier les modalités d'appliquer une taxation qui soit fonction de la quantité de déchets produits en tenant compte de la composition du ménage.

La FEGE regrette l'absence de mise en place d'une redevance variable, en fonction du tonnage/volume produit telle que cela se fait en Flandre ou en Wallonie. Elle estime qu'il s'agit pourtant de la seule manière efficace de sensibiliser la population à la prévention et au recyclage.

IEB demande que la subvention annuelle de la Région à Bruxelles Propreté ne soit plus forfaitaire mais - comme c'est le cas pour les entreprises d'économie sociale - soit rendue dépendante de ses performances en matière de collecte sélective de déchets réutilisables et de déchets recyclables.

Saint-Gilles insiste sur le fait que l'obligation de tri doit être assortie d'une campagne de sensibilisation spécifique vis-à-vis des publics différenciés (gros ou faibles revenus, petits ou grands logements, francophone, néerlandophone ou autre).

Faire respecter le principe de pollueur-payeur au niveau des opérateurs économiques

Le CERBC remarque que le même principe de pollueur payeur s'oppose à la différenciation entre particuliers et professionnels, qui mériteraient, eux aussi de bénéficier de l'attribution d'un nombre déterminé de sacs gratuits et constate que l'uniformisation des régimes permettra, de cette manière, d'éviter bon nombre de fraudes destinées à faire passer des déchets issus de l'activité professionnelle pour des déchets ménagers.

Le CES souligne l'incohérence du principe retenu avec la volonté de la Région de ne pas imposer le sac payant. Il lui semble très difficile d'organiser un système de sac payant pour les commerces si cette mesure n'est pas prise de manière globale et estime que les commerçants ne devraient pas être soumis à des obligations différentes que celles auxquelles sont soumis les particuliers en la matière. Il estime donc qu'il serait plus opportun d'utiliser la notion de « volume de déchet » plutôt que la qualité des personnes physiques ou morales.

La FEGE souligne l'intérêt de clarifier au niveau légal les gisements des déchets des ménages de ceux des commerces ou des PME, comme en Région flamande. Elle insiste à cet égard sur la notion de coût-vérité et estime illogique que le contribuable bruxellois finance en partie le coût de gestion des déchets commerciaux, via des tarifs artificiellement bas pratiqués par Bruxelles Propreté. Elle souligne que l'objectif repris au point 8.3 du plan, de « faire respecter le principe du pollueur-payeur au niveau des opérateurs économiques », est contradictoire à ce point de vue, puisqu'il propose la gratuité de collectes sélectives réalisées auprès des clients commerciaux de l'Agence.

La FEGE considère que le respect de l'obligation de posséder un contrat d'enlèvement commercial devrait être contrôlé exclusivement par des agents neutres (IBGE, communes) et non pas par des agents de Bruxelles Propreté, qui en profitent pour vendre exclusivement des contrats en faveur de Bruxelles Propreté.

Saint-Josse-Ten-Noode souhaite qu'une sensibilisation des petits commerçants au tri soit effectuée afin que les sacs sélectifs régionaux fassent partie de leurs articles de vente. Elle souligne que l'adhésion du consommateur au tri est fonction de la transparence d'information au niveau des filières de recyclage.

Harmonisation de la taxation sur l'incinération des déchets

IEB regrette que le projet de Plan ne fasse qu'envisager la commande d'une étude sur la possibilité d'instaurer une taxe à l'incinération permettant d'appliquer la hiérarchie de gestion des déchets alors qu'une telle taxe existe déjà en Région wallonne et en Région flamande. IEB estime que cette nouvelle taxe devrait également être appliquée à l'ARP pour l'inciter à la collecte sélective et à la réutilisation.

Le CERBC souligne qu'il serait intéressant d'instaurer une taxe à l'incinération applicable à tous ceux qui viennent apporter des déchets à incinérer- en ce compris à l'ARP - dont le revenu serait affecté à un fonds destiné à financer la mise en œuvre des mesures du plan.

Le CES insiste pour que cette éventuelle taxe sur l'incinération soit une taxe à l'utilisation plutôt qu'un système de taxe forfaitaire notamment en raison de l'effet incitatif que pourrait jouer une telle taxe à l'utilisation. Il insiste pour que des possibilités de réduction ou d'exonération à cette taxe incinération soient prévues pour les entreprises qui entreraient dans un plan de prévention dûment respecté.

Les organisations représentatives des employeurs et des classes moyennes s'interrogent sur l'opportunité et l'utilité de la taxe incinération.

Auderghem souhaite que cette disposition (taxation sur l'incinération des déchets) soit clarifiée.

Sur les obligations de reprise

Renforcer le contrôle public et harmoniser les régimes existants

Schaerbeek estime que la responsabilisation des producteurs est essentielle pour modifier les habitudes d'achat et souligne le courage du plan de s'attaquer aux producteurs en mettant en évidence la co-responsabilité producteur – consommateur et la notion de pollueur – payeur.

Le CES estime que la logique d'une coopération interrégionale devrait être en vigueur pour tout ce qui concerne les obligations de reprise. Il estime souhaitable que la multiplication du nombre de systèmes et d'organismes de gestion soit limité et que la réglementation en matière d'obligations de reprise doit aussi être complétée avec les dispositions responsabilisant d'autres acteurs entre autre les utilisateurs et les consommateurs.

Le CES souligne que les deux premières prescriptions de la page 62 sont contradictoires.

Le CES estime que le contrôle public doit exister à toutes les étapes du traitement des déchets et pas au seul niveau de la production. Il estime en outre que des obligations spécifiques doivent porter sur toutes les parties prenantes de la filière du recyclage (utilisateur, recycleur, logistique) et pas seulement sur les producteurs/importateurs.

La FEGE rappelle deux éléments essentiels pour le secteur :

- o Une séparation claire entre les gisements de déchets ménagers et le gisement des déchets industriels,
- o L'imposition de la loi sur les marchés publics dans le cadre d'une gestion des déchets d'origine ménagère, que ce soit dans le chef des acteurs publics ou de l'organisme agréé ou de gestion.

Federauto estime que les contrôles sur les « free-riders », c'est-à-dire n'adhèrent pas à un organisme de gestion environnementale restent faibles et doivent être renforcés.

Saint-Gilles souhaite que soit instaurée une obligation de reprise pour les vieux meubles afin de lutter contre les dépôts clandestins.

Responsabiliser les producteurs des déchets dangereux

Les organisations représentatives des employeurs et des classes moyennes soulignent qu'une meilleure gestion des déchets dangereux n'exige pas nécessairement la création d'un fonds par le secteur privé. Ils préconisent plutôt une communication claire ainsi qu'un bon suivi.

Les organisations représentatives des employeurs et des classes moyennes soulignent que les déchets dangereux des entreprises font déjà l'objet de mesures spécifiques et sont déjà soumis à une obligation de reprise.

Federauto s'interroge sur l'intérêt de prévoir une obligation de reprise pour certains produits dangereux, tels que les batteries de démarrage au plomb, qui ont déjà une valeur positive. Elle estime par ailleurs que l'extension de l'obligation de reprise prévue pour les déchets dangereux ne devrait pas être envisagée si la RBC étendait de manière suffisante son réseau de parcs à conteneurs.

Les emballages

Le CES insiste sur l'importance d'avoir une politique en matière de déchets d'emballages coordonnée, au minimum, au niveau de la Belgique et demande au gouvernement de veiller à ce que des mesures strictement régionales ne viennent pas contrarier le fonctionnement de l'accord de coopération et menacer les bons résultats actuels en matière de recyclage.

Les piles et accumulateurs sans plomb et les batteries de démarrage au plomb

Federauto signale que la nouvelle Directive européenne ne fixe pas d'objectifs de collecte pour les batteries de démarrage au plomb et ne nécessite pas d'objectifs encore plus ambitieux. Elle insiste pour que les objectifs soient fixés en harmonie avec les autres Régions.

Le CODA s'inquiète des nuisances et pollutions fréquentes de l'usine de recyclage de batteries FMM à Anderlecht et se demande pourquoi une usine si polluante a été autorisée à Bruxelles. Il demande de définir ou renforcer les normes de pollution des métaux lourds dans les 3 Régions et surtout à Bruxelles, d'appliquer des conditions et des contrôles sévères et de lancer une nouvelle enquête publique et une révision profonde du permis.

Véhicules hors d'usage

Febelauto conteste l'affirmation selon laquelle les taux de collecte et de recyclage n'ont pas été atteints en 2006.

Les pneus

Le CERBC demande à la Région de ne pas oublier les prescriptions relatives aux filières de recyclage et de réutilisation des pneumatiques usagés reprises dans l'arrêté royal du 15 mars 1968 sur les conditions techniques auxquelles doivent répondre les véhicules automobiles et leurs remorques.

Federauto demande de nuancer le texte du plan et estime qu'il y aurait lieu de favoriser le tri des pneus réutilisables pour leur réinjection immédiate dans le circuit. Elle estime qu'il ne saurait question pour les entreprises de soutenir financièrement les filières de recyclage mais bien de payer le juste prix.

Les déchets d'équipements électriques et électronique

Le CERBC et Bral regrettent que Recupel ne satisfait pas à Bruxelles à l'objectif européen, de 4 kg par habitant pour la reprise des appareils électriques et électroniques usagés.

Le CERBC et Bral regrettent également que le montant des cotisations à Recupel n'est en rien lié à la facilité de démontage, à la possibilité de récupération, au poids ou à la composition des DEEE, ce qui a pour conséquence que les producteurs ne sont pas stimulés à livrer sur le marché des produits plus respectueux de l'environnement.

Le CERBC demande, en conséquence, à la Région de veiller à ce que, d'une part, la somme versée aux commerçants pour la récupération de leurs déchets soit augmentée, de manière à les encourager à préférer le circuit légal aux circuits illégaux de trafic de déchets et, d'autre part, à jouer sur la tarification pour encourager une approche plus environnementale chez les producteurs.

Le CES estime que « faciliter l'accès [...] aux informations techniques indispensables à toute réparation » constitue une priorité en matière de récupération des DEEE.

Il estime que les nombreux dépôts clandestins existant en Région de Bruxelles-Capitale sont probablement la cause des *taux de collecte plus faibles en Région de Bruxelles-Capitale*. Il estime donc qu'il faut responsabiliser en tout premier lieu les commerçants de déchets et les soumettre aux mêmes obligations que les producteurs.

Federauto demande d'apporter des précisions au texte et déplore que la Région bruxelloise n'ait pas encore abouti à la conclusion d'une convention environnementale avec l'industrie pour la reprise de ce flux et remarque que l'absence de cette convention risque de causer une augmentation substantielle des cotisations.

Les organisations représentatives des employeurs et des classes moyennes s'opposent à l'imposition de pourcentages supplémentaires pour le réemploi sur Recupel car celui-ci n'a pas comme mission d'assurer le réemploi de ces produits.

Les médicaments

Le CERBC demande à ce que le plan prévoit un système qui permette la récupération des petites quantités de médicaments et s'inquiète du fait que ces médicaments ramenés par les particuliers ne semblent plus être reprises par les filières médicales, ce qui contribue à ce que ces déchets aboutissent dans le tout-venant.

Saint-Gilles souhaite que soient mis en place des outils de contrôle efficaces pour assurer la reprise des médicaments périmés dans les officines.

Les huiles minérales

Federauto déplore que la Région bruxelloise n'ait pas encore abouti à la conclusion d'une convention environnementale avec l'industrie.

Déchets photographiques

Le CES suggère supprimer cette obligation de reprise comme en Région flamande et de compte tenu du développement de la photographie numérique.

La coopération suprarégionale, interrégionale et internationale

Le CES et la FEGE adhèrent pleinement à l'objectif de coopération interrégionale.

La FEGE recommande d'établir un plan de collaboration (sur base du projet de la Région flamande d'établir un plan de coopération avec le Fédéral).

Assurer la participation de tous les acteurs à l'évolution du plan

Le CES soutient pleinement la volonté d'assurer la participation de tous les acteurs à l'évolution du plan.

Schaerbeek et Evere approuvent l'intention de la Région de communiquer « au moins tous les deux ans » sur l'état d'avancement du plan déchets avec l'ensemble des citoyens « qui en feront la demande » et soulignent l'importance de faire un large écho de cette possibilité auprès des citoyens, en expliquant clairement les modalités pratiques de cette procédure.

Annexe 3 - Liste des avis reçus

1. Conseil économique et social ;
2. Conseil de l'environnement ;
3. Bral ;
4. Inter-Environnement Bruxelles ;
5. FEGE ;
6. Febeuto ;
7. Federauto ;
8. Fevia ;
9. Rotor ;
10. Haro sur les déchets ;
11. Febelgra ;
12. CODA ;
13. ASBL Asepré ;
14. Commune d'Uccle ;
15. Commune de Schaerbeek ;
16. Commune de Saint-Josse-ten-Noode ;
17. Commune de Jette ;
18. Commune de Watermael-Boisfort ;
19. Commune de Ganshoren ;
20. Commune de Evere ;
21. Commune d'Auderghem ;
22. Commune de Saint-Gilles ;
23. Commune d'Etterbeek ;
24. Monsieur Leclercq ;
25. Mme Meunier, Schaerbeek
26. Mme Statski, 1080 Bruxelles ;
27. Mme Dumoulin, Uccle ;
28. Monsieur Delvaux, Ixelles ;
29. Mme E. Donou ;
30. Mme K.Vandeput ;
31. Mme A.Neumann ;
32. Monsieur Jehaes.